



RAPPORT
FINANCIER
2023
4





RAPPORT DE GESTION

DU GROUPE ET DE POUJOULAT SA

AU 31 MARS 2024

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire Annuelle et Extraordinaire) en application des statuts et de la Loi sur les sociétés commerciales afin de vous présenter le compte-rendu de la gestion du Groupe et de la société Poujoulat SA au cours de l'exercice 2023/2024, et de soumettre à votre approbation les comptes annuels et consolidés de la société Poujoulat SA.

A. Rapport de gestion du Groupe



1. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Conformément aux articles L.225-102-1 et R.225-105 du Code de commerce, le Groupe Poujoulat fournit ci-après des informations extra-financières relatives à sa Responsabilité Sociale et Environnementale. Il est rappelé que le Groupe est tenu de publier une Déclaration consolidée de Performance Extra-Financière (DPEF) dans son rapport de gestion car son chiffre d'affaires est supérieur à 100 millions d'euros et son effectif dépasse 500 personnes.

Les informations communiquées ont fait l'objet d'un avis de conformité et de sincérité par un Organisme Tiers Indépendant (OTI), annexé au présent rapport.



LA CARTE D'IDENTITÉ DU GROUPE

Le Groupe Poujoulat est structuré autour de deux branches d'activité (chiffres au 31 mars 2024). La part relative des activités ainsi que les structures juridiques qui les composent sont rappelées dans le diagramme ci-après :



1 421 employés

À destination des logements individuels ou collectifs
des réseaux de chaleur, de l'industrie et de la production d'énergie



POUJOULAT SA (B)
POUJOULAT BELUX (B)
POUJOULAT GMBH (D)
POUJOULAT UK LTD (UK)
POUJOULAT SP Z OO (PL)
POUJOULAT BV (NL)
POUJOULAT SWITZERLAND SA (CH)
SAS WESTAFLEX BÂTIMENT (F)

SAS BEIRENS (F)
SAS MCC2I (F)

VL STAAL A/S (DK)
DST A/S (DK)



237 employés

Fabrication et commercialisation



SAS EURO ÉNERGIES (F)
SAS BOIS-FACTORY 36 (F)
SAS BOIS-FACTORY 42 (F)
SAS SEF 42 (F)
SAS BOIS-FACTORY 70 (F)
SAS BOIS BÛCHE CENTRE ATLANTIQUE (F)
SAS SOCCEM (F)
SAS LA BÛCHE FORESTIÈRE (F)
SAS BOIS BÛCHE NORD ATLANTIQUE (F)
SAS BREIZH BOIS (F)
SAS LORRAINE PELLETS (CO-INVEST - F)
SAS BGDK (CO-INVEST - F)



DESIGN & INNOVATION

PAYSAGE URBAIN



POUJOULAT SA (F)
SAS TÔLERIE FORÉZIENNE (F)



DESIGN D'EXTÉRIEUR



VENTILATION

VENTILATION



VITALOME SAS



PARTENAIRES STRATÉGIQUES

AGÉCIC
Formation Études Essais

AGÉCIC FORMATION
L'AGÉCIC est un des premiers organismes de formation français spécialisé en installations de combustion, énergies renouvelables et efficacité énergétique. Certifié Qualiopi, l'AGÉCIC collabore avec plusieurs universités et centres de recherche pour développer son expertise.

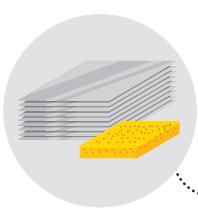


Qualité
contrôlée
par le
Laboratoire
CÉRIC

LABORATOIRE CÉRIC
Nos produits sont certifiés par le laboratoire CÉRIC (6 000 essais produits par an), garantissant une fiabilité supérieure à la réglementation en vigueur. C'est l'assurance de s'équiper de produits de qualité, performants et sécurisés. L'indépendance et la rigueur du CÉRIC sont garanties par son accréditation COFRAC.



CONDUITS DE CHEMINÉE + CHEMINÉES INDUSTRIELLES



Acier &
laine de roche

1

CONCEPTION ET FABRICATION



2

LOGISTIQUE ET LIVRAISON

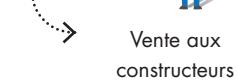
CONDUITS DE CHEMINÉE



Vente à
la distribution



Vente aux
professionnels



Vente aux
constructeurs

CHEMINÉES INDUSTRIELLES



3
MONTAGE
MISE EN SERVICE



4
INSPECTION ET MAINTENANCE

BOIS ÉNERGIE



1

PRODUCTION



Bois-Factory
Bois sec

Scieries
Pellets

EURO ÉNERGIES



2

LOGISTIQUE & LIVRAISON



Distribution
professionnelle



À domicile



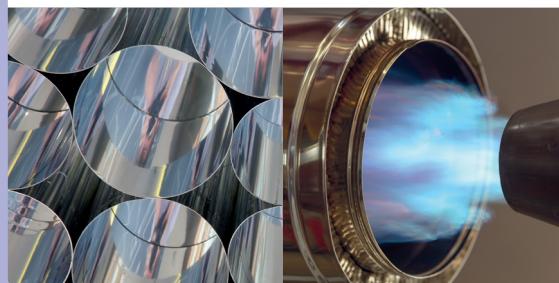
À domicile

LES VALEURS DU GROUPE

Le Groupe Poujoulat privilégie une vision de long terme pour développer ses activités. Cette démarche s'articule autour de quatre engagements :

DES PRODUITS EXEMPLAIRES

- Concevoir et développer durablement
- Livrer des produits de haute qualité
- Améliorer le pouvoir d'achat des utilisateurs grâce à l'efficacité énergétique
- Sourcer de façon exemplaire les matières premières nécessaires à la fabrication
- Tester de façon rigoureuse les performances des produits et valider celles-ci in situ



DES ENTREPRISES ENGAGÉES

- S'ancrer durablement dans les territoires
- Investir dans les outils de production performants pour pérenniser les activités locales
- Recourir aux énergies renouvelables et décarbonées pour chauffer et éclairer nos usines et bureaux
- Soutenir les initiatives sportives, culturelles et éducatives



L'INVESTISSEMENT HUMAIN

- Promouvoir la mobilité en interne dès que faire se peut
- Encourager la formation des équipes et notamment en vue d'améliorer la sécurité au travail
- Développer des outils éducatifs comme l'école interne
- Promouvoir et développer l'apprentissage
- Améliorer les conditions de travail



LA TRANSFORMATION DIGITALE

- Apporter davantage de services aux clients
- Gagner en productivité
- Réduire notre empreinte écologique
- Améliorer le service après-vente pour qu'il soit plus performant et plus diligent





OBJECTIFS DE NOTRE POLITIQUE EXTRA-FINANCIÈRE

Nos marchés connaissent une mutation rapide et la société s'oriente vers des modes de consommation plus durables et responsables. Satisfaire nos clients est notre priorité : cet objectif doit nous permettre de structurer nos actions et de développer une démarche d'amélioration continue. Cet objectif doit également nous amener à améliorer notre rentabilité tout en diminuant notre empreinte environnementale.

Notre ambition, à horizon 2025, doit nous permettre :

- d'améliorer la qualité de nos prestations et de nos produits en implémentant une analyse de leur cycle de vie ;
- de faire progresser notre performance opérationnelle et environnementale ;
- de structurer et digitaliser nos process pour être plus efficaces et agile ;
- d'améliorer la qualité de vie au travail.

Nos objectifs « sécurité » à horizon 2025 sont :

- de réduire les accidents du travail chaque année (tant en nombre qu'en gravité) et de développer une culture de sécurité, de prévention et de responsabilité dans toute l'entreprise ;
- de mieux sécuriser les situations de travail et de prévenir les maladies professionnelles, d'améliorer la conception et l'ergonomie des postes de travail et de renforcer la formation ;
- de mettre en place un système de management qualité / sécurité / environnement pour permettre la conformité permanente à la réglementation ;
- de structurer un système d'amélioration continue pour toujours satisfaire ces exigences.

Nos objectifs « environnement » pour 2025 sont :

- d'atteindre 75 % d'électricité d'origine renouvelable consommée par le Groupe en France ;
- de développer l'autoconsommation solaire pour viser 18 % des consommations du Groupe en France (et expertiser la faisabilité d'une centrale en Pologne sur le site de Poujoulat à Legionowo) ;
- de développer des produits à la fois efficents, durables et recyclables s'inscrivant dans la réglementation « responsabilité élargie du producteur » filière bâtiment ;
- de renforcer la valorisation des déchets (> 90 %) ;
- de diminuer l'empreinte environnementale de l'entreprise, notamment en maîtrisant les consommations d'énergie, d'eau et les émissions de gaz à effet de serre, tout en développant la production d'énergies renouvelables pour l'électricité, le chauffage voire le gaz de process ;
- de conduire le projet « décarbonation transport » ;
- d'assurer la meilleure prévention vis-à-vis de toute sorte de pollution ;

- de mettre en place un système de management qualité/sécurité/environnement pour permettre la conformité permanente à la réglementation ;
- de structurer un système d'amélioration continue pour toujours satisfaire ces exigences.

CARTOGRAPHIE INITIALE DES RISQUES ET MISE A JOUR

Le Groupe a procédé en premier lieu à une évaluation des enjeux clés pour définir une stratégie RSE cohérente avec sa stratégie d'affaires à long terme, autant qu'avec les attentes de ses parties prenantes. Après des entretiens, 35 principaux risques et opportunités répartis sur les 3 piliers (social, environnemental et sociétal) ont été analysés ; le 36^e risque portant sur la gouvernance et l'éthique des affaires. La cartographie initiale a été révisée en début d'année 2022 pour aboutir à la classification des risques selon deux catégories : « risques bruts » et « risques nets ».

Statut	Nombre de risques en brut	Nombre de risques en net
Majeur	17	0
Fort	8	5
Modéré	9	21
Faible	2	10
TOTAL	36	36

Après identification des mesures de maîtrise, aucun enjeu n'apparaît « en risque net » comme majeur et/ou critique. L'évaluation et les résultats finaux ont ensuite été présentés et validés par la Direction Générale, aboutissant à la définition des thèmes RSE à suivre en priorité.



RAPPEL DES ENJEUX CHOISIS PAR LE GROUPE

La Déclaration de Performance Extra-Financière de l'exercice initial avait permis de déterminer huit enjeux pertinents choisis parmi quatre piliers (environnemental, sociétal, social et transversal). Comme indiqué à l'époque, le Groupe Poujoulat a souhaité intégrer trois enjeux nouveaux. Comme l'année dernière, il ne nous est pas apparu pertinent, au regard de l'activité du Groupe, de reporter les données sur les enjeux suivants :

- le gaspillage alimentaire, la précarité alimentaire, l'alimentation responsable, équitable et durable ;
- le bien-être animal ;
- la consommation de matière première qui sera inclus dans l'enjeu environnemental lié à l'empreinte carbone et suivi au travers du taux de rebut.

Au titre de la loi 2023-703 du 1^{er} août 2023, les entreprises doivent présenter les actions visant à promouvoir le lien Nation-Armée et à soutenir l'engagement dans les réserves. Plusieurs collaborateurs du Groupe Poujoulat bénéficient d'aménagement en tant que réservistes de gendarmerie et de la police national ou en tant que sapeurs-pompiers volontaires. À ce stade, ce thème ne sera également pas reporté plus précisément, faisant l'objet d'une réflexion au sein du Groupe.



LE PILIER SOCIAL

DES RELATIONS
DE CONFIANCE
AVEC LES HOMMES
ET LES FEMMES

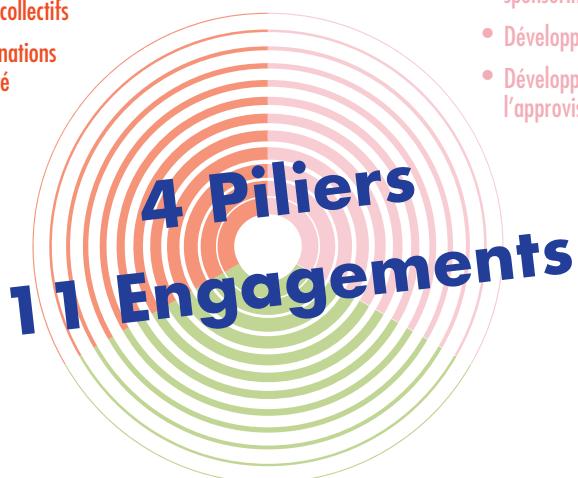
- Développer les compétences et les savoir-faire
- Améliorer la sécurité et développer le bien-être au travail
- Informer sur les accords collectifs
- Lutter contre les discriminations et promouvoir la diversité



LE PILIER SOCIÉTAL

DES RELATIONS RESPONSABLES
AVEC NOS CLIENTS
ET PARTENAIRES

- Développer les valeurs de l'entreprise au travers du sponsoring sportif et du mécénat culturel et humanitaire
- Développer la démarche consumériste
- Développer les achats responsables incluant l'approvisionnement en bois



LE PILIER ENVIRONNEMENTAL

DES RELATIONS DURABLES
AVEC NOS TERRITOIRES

- Réduire l'empreinte environnementale liée aux déchets
- Améliorer la performance énergétique
- Réduire l'empreinte carbone



LE PILIER TRANSVERSAL

- Digitaliser les services aux clients en interne et en externe



MÉTHODOLOGIE ET REPORTING

Une démarche structurée et transversale

Afin de structurer la démarche et de couvrir toutes les dimensions de la RSE, le Groupe s'est appuyé sur la norme internationale ISO 26 000. Ce référentiel a permis de donner un cadre de référence et une cohérence globale aux différentes actions menées au sein de l'entreprise dans les domaines sociaux, sociétaux, environnementaux et économiques.

Périmètre

a) Périmètre temporel

Sauf exception, les données quantitatives et qualitatives portent sur la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 correspondant à l'exercice comptable du Groupe Poujoulat. Les exceptions feront l'objet d'une mention explicite au sein du présent rapport.

b) Périmètre de consolidation

Les informations fournies portent sur la société elle-même ainsi que sur l'ensemble des filiales intégrées globalement dans le périmètre consolidé.

Le périmètre du taux de couverture exclut :

- **POUR LE SEGMENT CONDUITS DE CHEMINÉE :**

La société SA Poujoulat Belgique qui est une holding financière sans activité propre.

- **POUR LE SEGMENT BOIS ÉNERGIE :**

- Les sociétés Bois Bûches Nord Atlantique (BBNA) et Breizh Bois intégrées au Groupe au cours de l'exercice,
- La société SEF 42 qui est une très petite structure en charge de l'exploitation forestière,
- La société BGDK et Lorraine Pellets car il s'agit de sociétés mises en équivalence.

Le périmètre de consolidation des indicateurs peut varier selon les informations considérées. Dans un souci de cohérence et afin de faciliter la lecture, le taux de couverture sera toujours exprimé au regard du chiffre d'affaires pour les 4 piliers.

Le taux de couverture des indicateurs clés par pilier est synthétisé comme suit :

PILIERS	ENJEUX	Taux de couverture par KPI* par enjeu	Taux de couverture par pilier (moyenne)	Taux de couverture globale	
TRANSVERSAL	Digitaliser les services aux clients en interne et en externe	<i>Pas de KPI</i>	<i>Pas de KPI</i>		
SOCIAL	Améliorer la sécurité au travail et développer le bien-être au travail	93 %	93 %	76,2 %	
	Développer les compétences et savoir-faire	93 %			
ENVIRONNEMENTAL	Améliorer la performance énergétique	86,2 %	68,5 %		
	Réduire l'empreinte carbone	29 %			
	Réduire l'impact environnemental lié aux déchets	90,3 %			
SOCIÉTAL	Développer les valeurs de l'entreprise au travers du sponsoring sportif et du mécénat culturel et humanitaire	100 %	67,1 %		
	Développer la démarche consumériste	29 %			
	Développer les achats responsables incluant l'approvisionnement en bois	39,4 % (charte) 100 % (bois)			

Méthodologie

L'animation de la démarche RSE pour l'ensemble des activités et la consolidation des indicateurs sont assurées par la Directrice des Affaires publiques et Réglementaires du Groupe Poujoulat. Un processus de collecte a notamment été mis en place afin de garantir la cohérence et la fiabilité des données (qualitatives et quantitatives) sur les volets social, environnemental et sociétal. Cette méthodologie permet une analyse fine selon cinq critères : définition, périmètre, unité, mode de calcul et contributeurs concernés. La DPEF a été construite en capitalisant sur l'approche risque du Groupe.

Nous avons mis à jour la cartographie des risques en janvier 2022 et repris la nouvelle version pour trier les risques sociaux, sociétaux et environnementaux déjà identifiés par ailleurs.

Ce travail d'identification et de mise à jour des risques extra-financiers a permis de mettre en exergue la maîtrise et les politiques liées à ces enjeux de responsabilité sociétale.

Nous nous sommes appuyés sur l'article R.225-105 du Code du commerce pour procéder à notre analyse de risque ainsi que sur les travaux menés depuis 2011 en interne sur la norme ISO 26 000.

FAITS MARQUANTS 2023/2024



074



PILIER SOCIAL

26,13TAUX DE FRÉQUENCE
DES ACCIDENTS
DU TRAVAIL**0,82**TAUX DE GRAVITÉ
DES ACCIDENTS
DU TRAVAIL**22 086**HEURES
DE FORMATION
DISPENSÉES**88/100**INDICE ÉGALITÉ F/H
DE POUJOULAT SA

PILIER ENVIRONNEMENTAL

91 %

DÉCHETS RECYCLÉS

9,4KWH/HEURE
TRAVAILLÉE**42 %**DE CONSOMMATION
ÉNERGÉTIQUE DE
POUJOULAT SA
COUVERTE PAR DES ENRPOUR DÉCARBONER
LES TRANSPORTS

PILIER SOCIÉTAL

53,6 %PART
DU SPONSORING LOCAL**3,1 /5**SATISFACTION CLIENTS
POUR LES LEADS FOURNIS
PAR POUJOULAT.FR**84,85 %**TAUX DE SIGNATURE
« CHARTE ACHATS
RESPONSABLES »
DE POUJOULAT**100,3**KM DE RAYON
MOYEN PONDÉRÉ
D'APPROVISIONNEMENT
EN BOIS*

*POUR L'ACTIVITÉ BOIS ÉNERGIE DU GROUPE





ENJEU

DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES ET LES SAVOIR-FAIRE

La formation des collaboratrices et des collaborateurs est le moyen privilégié par le Groupe pour accroître les compétences et les savoir-faire. Pour incrémenter l'expertise de chacun, source d'épanouissement intellectuel et permettre le développement de la polyvalence, source de résilience pour l'entreprise, le Groupe ouvre la possibilité à tout salarié de se former dans le cadre d'une démarche cohérente avec ses fonctions ou en anticipation d'une évolution de ses tâches. Les formations peuvent être assurées inter-entreprises ou intra-entreprise par des formateurs internes ou externes.

INDICATEURS CLÉS (KPI)

Pour mesurer cet enjeu, l'indicateur choisi est le nombre total d'heures de formation sur le périmètre Groupe (année civile).

TAUX DE COUVERTURE DE L'INDICATEUR

93 %

PRINCIPALES ACTIONS CONDUISES DANS L'ANNÉE

Les actions de formation se concentrent sur deux enjeux majeurs :

- la compétence métier et les problématiques d'hygiène/sécurité/environnement. Le volume global d'heures de formation est en augmentation et répond à une activité dynamique sur l'ensemble des segments du Groupe ;
- Le projet d'école de formation production initié chez Poujoulat est le projet structurant du Groupe pour permettre la transmission des savoir-faire entre les générations. L'École de Formation Production, certifiée QUALIOPI depuis 2022, s'est dotée depuis 2023 d'un bâtiment dédié : le CAPP (Centre d'Acquisition et de Performance Poujoulat), composé d'une salle atelier pour les travaux pratiques ainsi que de deux salles équipées pour les formations théoriques.

RÉSULTATS

22 086 heures de formation dispensées

(vs 23 451 heures l'année précédente)

soit - 5,8 %

FOCUS : DES FORMATIONS CERTIFIANTES POUR LES SALARIÉS POUJOULAT



Sur la base du volontariat, les salariés Poujoulat ont désormais la possibilité de suivre une formation pour obtenir le certificat d'équipier autonome de production industrielle.

Ce CQP est pour nos salariés une reconnaissance des acquis d'expérience et veille à leur employabilité. Elle se déroule en deux temps : quatre jours au CAPP, l'école de formation Poujoulat, suivis de huit jours au Pôle formation de l'UIMM¹ Poitou Charentes (AFPI²) à Niort. À l'issue, les candidats passent devant un jury de professionnels et l'obtention du CQP est validée après délibération de la commission paritaire de l'UIMM.

La 1^{ère} promotion a fini son cursus au 1^{er} trimestre 2024 et les 7 candidats ont validé leur CQP. Ils recevront, en novembre, leur diplôme remis par l'UIMM lors de la semaine de l'industrie. Une autre promotion est déjà prévue pour l'année à venir.

1) UIMM : Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie ; 2) AFPI : Association de Formation Professionnelle de l'Industrie



ENJEU AMÉLIORER LA SÉCURITÉ ET DÉVELOPPER LE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL

Le bien-être au travail de l'ensemble des collaborateurs du Groupe Poujoulat est un enjeu majeur dans le cadre de la responsabilité sociale de l'entreprise. L'humain tient une place prépondérante dans la vision de long terme et de progrès que porte le Groupe. L'ambition de Poujoulat est donc tout naturellement d'améliorer la santé et la sécurité au travail, de développer le bien-être au travail, de développer les compétences et les savoir-faire pour l'ensemble de ses collaborateurs et ceci tout au long de leur carrière professionnelle.

INDICATEURS CLÉS (KPI)

Pour mesurer l'amélioration de la sécurité au travail de manière globale et comparable, le Groupe suit deux indicateurs clés de performance : le taux de fréquence (TF) et le taux de gravité (TG):

TF = Nbre d'accidents avec arrêts x 10⁴ / Nbre d'heures travaillées

TG = Nbre de jours d'arrêt de travail suite à un accident x 10³ / Nbre d'heures travaillées.

TAUX DE COUVERTURE DES INDICATEURS

93 %

PRINCIPALES ACTIONS CONDUITES DANS L'ANNÉE

La politique du Groupe en matière de sécurité, santé et bien-être au travail repose sur plusieurs piliers :

- la sensibilisation et la formation de chaque collaborateur pour qu'il devienne acteur de sa sécurité notamment dès son intégration ;
- la prévention santé et sécurité avec notamment des séances d'ostéopathologie, de bien-être, sur site plusieurs fois par mois ou de yoga mais aussi l'amélioration des niveaux de qualité des équipements de protection ;
- les investissements continus pour sécuriser les tâches : machines plus ergonomiques et plus sécurisées ;
- un suivi et une analyse fine des accidents pour en tirer les leçons ;
- l'échange de bonnes pratiques au sein du Groupe.

Plusieurs sites du Groupe ont lié un partenariat avec la médecine du travail ou les CARSAT pour mettre en place un Plan de Prévention Sécurité au travail adapté. Outre la modernisation du parc machine, cela a conduit à l'intervention d'un ergonome sur site.

Par ailleurs, WestaFrance a signé une charte anti alcoolémie et stupéfiants pour lutter contre les addictions au travail et permettant des tests en cas de constatation d'infractions au règlement.

RÉSULTATS (1/2)

ÉVOLUTION DU TAUX DE FRÉQUENCE SUR LES QUATRE DERNIERS EXERCICES





RÉSULTATS (2/2)

ÉVOLUTION DU TAUX DE GRAVITÉ SUR LES QUATRE DERNIERS EXERCICES



COMMENTAIRES ET ANALYSES

Les résultats sont insatisfaisants au regard des engagements pris. Les efforts des trois derniers exercices ont été effacés. Une action significative est engagée pour retrouver les meilleurs niveaux de sécurité au travail. Les actions porteront plus particulièrement sur les branches conduits de fumée et bois énergie.



FOCUS : LA SÉCURITÉ, UNE PRIORITÉ

Pendant 8 jours, en décembre 2023, 588 salariés de la production, de la logistique et de l'administratif du site de Niort, ont été sensibilisés sur site aux risques de collision piétons/chariot.

Organisée et animée par les membres du Service Santé Sécurité Environnement (SSE) et par les membres de la plateforme logistique, cette opération s'est articulée autour de trois temps forts : la remise d'un questionnaire de sensibilisation, la mise en situation avec le passage au poste de conduite du chariot de chaque collaborateur afin qu'il prenne conscience du manque de visibilité et enfin le visionnage d'un film réalisé en interne avec une GoPro embarquée sur un chariot pour montrer les accidents évités de justesse au quotidien chez Poujoulat SA et rappeler les consignes de sécurité.



ENJEUX INFORMER SUR LES ACCORDS COLLECTIFS LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET PROMOUVOIR LA DIVERSITÉ

Lutter contre toute forme de discrimination, promouvoir l'égalité femme/homme, sensibiliser à la lutte contre le harcèlement sont des engagements que le Groupe Poujoulat entend porter car ils correspondent à ses valeurs. Seuls le mérite et l'engagement doivent être à l'origine des promotions au sein de l'entreprise. Si le Groupe n'a pas arrêté d'indicateur particulier sur le sujet, les actions sont nombreuses. Ci-après vous trouverez quelques exemples issus de l'année écoulée.

Index égalité homme / femme :

LA SOCIÉTÉ POUJOULAT SA A OBTENU LA NOTE DE 88/100 COMME L'ANNÉE DERNIÈRE.

Le découpage de l'index est le suivant :

	Points obtenus	Nbre de points max des indicateurs calculables
1. Écarts de rémunération	38	40
2. Écarts d'augmentations individuelles	20	20
3. Écarts de promotions	15	15
4. % de salariées augmentées au retour d'un congé maternité	15	15
5. Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations		10
TOTAL	88	100

Agir pour l'égalité Femme/Homme

Le Groupe Poujoulat est convaincu que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes passe par une mobilisation de tous. Dans le cadre de la révision de l'accord d'entreprise Poujoulat SA sur l'égalité professionnelle, signé le 15 janvier 2024, cinq leviers sont abordés :

- **Rémunération effective** : afin de compléter les bénéfices de l'objectivation des attributions d'augmentations individuelles grâce à une grille à destination des managers, les trames de l'entretien individuel et la fiche emploi seront revues pour garantir la cohérence de la démarche.

- **Recrutement (externe), promotion et évolution professionnelle** : le taux de publication des offres d'emploi en interne est révisé à la hausse, passant de 80 % à 90 %. Par ailleurs, la Direction des Ressources Humaines s'engage à recevoir l'ensemble des collaborateurs ayant formulé le vœu d'un entretien dédié à la carrière professionnelle.

- **Qualifications professionnelles** : l'information sur les possibilités de qualifications est intégrée dans le cadre des entretiens professionnels annuels. En amont de ceux-ci, les managers sont sensibilisés par les services RH.

- **Formation** : le plan de formation basé sur le développement futur de l'entreprise et le catalogue de formations, sont révisés régulièrement.

- **Sensibilisation des managers** : Ayant déjà sensibilisé les managers en poste aux questions de non-discrimination, une attention particulière est apportée aux nouveaux managers. Aussi, outre des séances de rappels et de la communication sur les ressources dédiées, l'objectif est de former 100 % des managers dans l'année qui suit leur arrivée.

FOCUS : HANDICAP, COMMENT FAIRE LA DIFFÉRENCE ?

Le Groupe Poujoulat s'engage sur la question du handicap avec l'adaptation des postes pour maintenir dans l'emploi les personnes présentant un handicap.

Par exemple, les salariés handicapés représentent 6 % des effectifs de Poujoulat SA.

Des référents Handicap sont également identifiés au sein de Cheminées Poujoulat pour permettre à chaque collaborateur d'échanger sur sa situation. Au cours du prochain exercice, les formateurs internes seront également sensibilisés au sujet du handicap pour l'intégrer systématiquement dans leur pédagogie.

Lutter contre toutes les discriminations

Enjeu prioritaire de la politique RH du Groupe, la lutte contre les discriminations se décline au travers de :

- la sensibilisation des nouveaux managers : en 2023, nous avons sensibilisé 12 nouveaux managers. Pour 2024, un groupe est prévu pour septembre ;
- des référents non-discrimination, membre du CSE et formés ;
- la formation de l'infirmière du travail pour multiplier les points de contact et la prise en charge ;
- d'un dispositif d'alerte interne en cas de constat d'une discrimination pour prendre les mesures nécessaires.

Dialogue social

21 ACCORDS COLLECTIFS ONT ÉTÉ SIGNÉS DURANT L'EXERCICE, POUR 7 ENTREPRISES FRANÇAISES DU GROUPE.



PILIER ENVIRONNEMENTAL

ENJEU

RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE LIÉE AUX DÉCHETS

Réduire l'impact environnemental lié aux déchets est une priorité. Cet enjeu répond à la fois à une éthique environnementale et à l'amélioration de la performance économique en réduisant des charges et en identifiant des voies de valorisation économique. Chaque entité est responsable de ses déchets dans le respect de la réglementation du pays concerné. Quelle que soit la branche d'activité (conduits de cheminée, cheminées industrielles ou bois énergie), les responsables de site sont sensibilisés à cet enjeu majeur par le service QSE ou par des animateurs dédiés à ces problématiques.

INDICATEURS CLÉS (KPI)

Part des déchets recyclés ou valorisés (en %)

TAUX DE COUVERTURE DES INDICATEURS

90,3 %

PRINCIPALES ACTIONS CONDUITES DANS L'ANNÉE

Le Groupe Poujoulat travaille avec un prestataire unique sur le périmètre France.

Le prestataire travaille sur trois voies de valorisation : le recyclage, la valorisation énergétique et le compostage. Lorsqu'aucune de ces trois voies n'est envisageable, les déchets sont enfouis. D'une façon générale, pour la branche métal ou bois énergie, un travail de réduction des chutes en amont (design to cost, rendement matière, écoconception) est réalisé pour réduire les quantités de déchets.

RÉSULTAT

91 %

COMMENTAIRES ET ANALYSES

L'indicateur ne tient pas compte des produits connexes produits par les activités des usines de production de bois de chauffage qui alimentent les chaufferies biomasse utiles au séchage (process). La mesure étant moins précise, il a été décidé de ne pas tenir compte de cette voie de valorisation énergétique. Les quantités de produits connexes ne sont ni comptabilisés au numérateur (déchets valorisés), ni au dénominateur (somme des déchets globale). L'indicateur est dès lors un peu dégradé car un site comme Bois-Factory 42 autoconsomme 100% de « déchets » issus du fendage et de l'écorçage pour alimenter sa chaudière nécessaire au process de séchage.



FOCUS : MOINS DE DÉCHETS PLASTIQUES

Au sein du Groupe Poujoulat, le « meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas ».

Grâce à l'écoconception et plus particulièrement l'analyse de cycle de vie des produits, nous agissons sur l'ensemble des process pour éviter la production de déchets. Lorsqu'ils ne peuvent être évités, notre démarche est d'en réduire la production.

Cette politique s'applique notamment aux déchets plastiques. À titre d'exemple, Bois-Factory 42 a ainsi réduit de 30 % la quantité de film utilisée pour l'emballage des ballots de bois. Le site de Niort s'est outillé d'une nouvelle housseuse à film étirable 100 % recyclable. Cette dernière, outre l'amélioration du maintien des produits et de la productivité, permet de réduire de quasiment moitié la consommation plastique par palette tout en éliminant la consommation de gaz.

PILIER ENVIRONNEMENTAL



080

ENJEU

AMÉLIORER LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET RÉDUIRE L'EMPREINTE CARBONE

Le Groupe Poujoulat est pleinement engagé dans la lutte contre le réchauffement climatique en tant qu'acteur économique mettant en marché des produits permettant de réduire les émissions de dioxyde de carbone des clients finaux (produits permettant le recours à des générateurs utilisant des énergies renouvelables, produits permettant d'accroître l'efficacité des systèmes utilisant une énergie fossile, fabrication et commercialisation de biocombustibles en substitution d'énergie fossile). Mais le Groupe est également engagé en tant qu'utilisateur d'énergie en privilégiant des sources d'énergie renouvelable (biomasse pour le chauffage des principaux sites industriels) et en réduisant ses approvisionnements en électricité par l'utilisation de systèmes économiques (éclairage, machines-outils, ...).

INDICATEURS CLÉS (KPI)

Pour mesurer l'amélioration de son empreinte carbone (EC) et de son efficacité énergétique (EE), le Groupe suit deux indicateurs de performance :

EC = Indice d'émissions de CO₂ (base 100 pour l'exercice 2018/19)

EE = Nombre de kWh d'électricité / heure travaillée.

TAUX DE COUVERTURE DES INDICATEURS

EC : 29 % (bilan carbone réalisé pour le site de Saint-Symphorien)

EE : 86,2 % (périmètre France)

PRINCIPALES ACTIONS CONDUITES DANS L'ANNÉE

Poursuite du plan de décarbonation des sites autour des axes :

- **SOBRIÉTÉ** : gestion du chauffage pour une température à 19°C dans l'ensemble des sites ayant des bureaux. Ainsi, des vannes thermostatiques avec blocage ont été installées. Par ailleurs, des sensibilisations à l'utilisation raisonnée des énergies (électricité et gaz) ont été dispensées ;
- **EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE** : poursuite de l'installation des éclairages basse consommation grâce à des équipements Led ; mise en place de portes sectionnelles pour conserver la chaleur ; amélioration du plan de comptage électrique.
- **RENOUVELABLE** : après la mise en place de la 1^{re} centrale solaire en autoconsommation à Niort, la solarisation des sites différents sites est en marche.

RÉSULTATS

ÉVOLUTION DES ÉMISSIONS DE GES DE POUJOULAT SA (INDICE 100 POUR 2018/19)



ICP EE : 9,4 kWh/HEURE TRAVAILLÉE (vs 9,5kWh / HEURE TRAVAILLÉE 22/23)

COMMENTAIRES ET ANALYSES

Concernant le bilan carbone, le poids des intrants reste majeur (scope 3) puisqu'ils représentent 62,2 % des émissions. Le second poste est lié aux emballages avec près de 8 % des émissions.

Le scope 1 représente 6,3 % des émissions de Poujoulat SA grâce à un mix énergétique renouvelable qui continue de se renforcer. Enfin, à noter que les émissions en valeur absolue ont cru de 25,5 % depuis 2018/19 alors que le chiffre d'affaires est en progression de 44 % sur la même période. Ainsi, on passe de 302,3 tCO₂ émis pour 1 million d'euros à 264 tCO₂ en 5 ans. Concernant l'indicateur d'efficacité énergétique, on constate un maintien de la consommation par heure travaillée.



FOCUS : FRET 21

Le Groupe Poujoulat agit sur l'ensemble des leviers de décarbonation et notamment le transport.

Ainsi Cheminées Poujoulat, en tant que donneur d'ordre des transporteurs, se fait accompagner par l'ADEME dans le cadre de la démarche volontaire Fret 21. L'objectif est d'intégrer l'impact des transports dans leur stratégie de développement durable et de réduire de 5 % ses émissions de CO₂ en trois ans. Pour y arriver, les premières mesures ont été mises en œuvre comme l'utilisation de véhicules fonctionnant au HVO (huiles végétales retraitées) en remplacement du gasoil pour les flux de réapprovisionnement et ceux de distribution vers les partenaires.

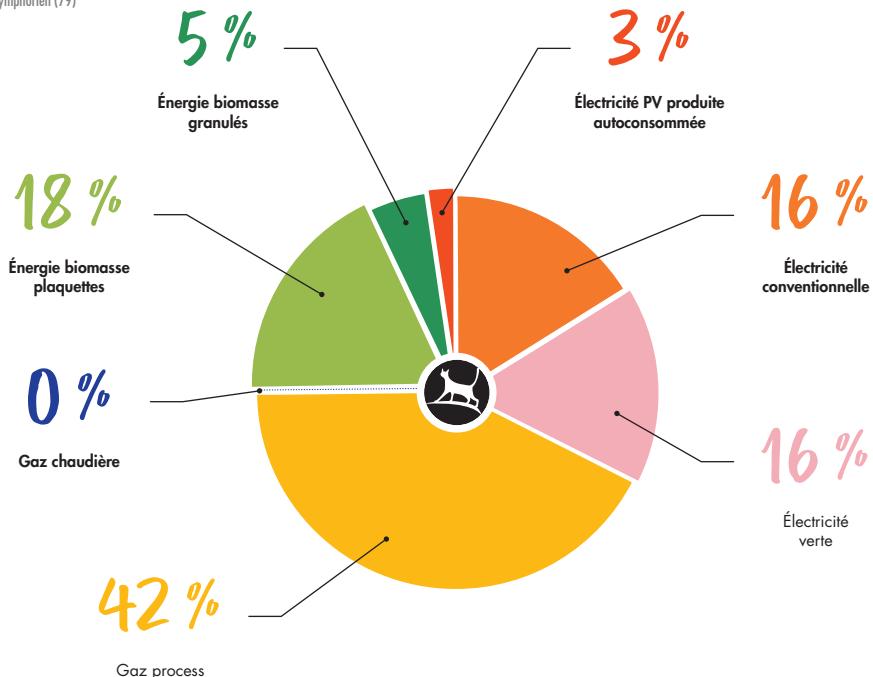
FOCUS : ÉNERGIE DÉCARBONÉE

Le Groupe Poujoulat s'applique les principes qu'il prône en matière d'énergie : sobriété, efficacité et renouvelable.

Ainsi, 50 % de l'électricité est verte grâce à un contrat d'approvisionnement Groupe avec certification des garanties d'origine. Quant à l'usage du gaz naturel, dans le cadre de la chufferie, le principe de sobriété est appliqué en priorité. Par ailleurs, nous nous inscrivons dans une démarche de compensation avec ENI pour ce qui est consommé.

42 % de l'ensemble des consommations énergétiques de Poujoulat SA* in situ sont couvertes par des énergies renouvelables en 2023/2024.

*Site de Saint-Symphorien (79)



PILIER SOCIAL



082

ENJEU

DÉVELOPPER LES VALEURS DE L'ENTREPRISE AU TRAVERS
DU SPONSORING SPORTIF ET DU MÉCÉNAT ÉCOLOGIQUE,
CULTUREL ET HUMANITAIRE

Le Groupe Poujoulat est fondamentalement attaché à soutenir le sport, la culture, l'environnement et les actions humanitaires. C'est la raison pour laquelle, en se reposant sur ses valeurs - l'humain, l'ancre territorial, le progrès, le patrimoine et le développement durable – le Groupe continue à promouvoir des projets sportifs, culturels, environnementaux et humanitaires.

INDICATEURS CLÉS (KPI)

Montant en euros dédié au sponsoring local, aux dons et au mécénat (sportif, humanitaire, culturel et environnemental)

100 %

PRINCIPALES ACTIONS CONDUITES DANS L'ANNÉE

Fidèle à ses valeurs, le Groupe Poujoulat a, cette année encore, privilégié 4 thématiques dans le cadre de ses actions de sponsoring et de mécénat :

- **LE SPORT** avec un soutien au football, au rugby, au volley-ball, au judo, au surf avec une attention particulière pour la jeunesse ;
- **LA CULTURE** avec le soutien aux arts (peinture) et à la défense du patrimoine (Château de Chambord et Manufacture de Sèvres)
- **L'HUMANITAIRE** avec une action forte en soutien d'organisations non gouvernementales d'aide aux réfugiés dans le cadre de la guerre en Ukraine ;
- **L'ENVIRONNEMENT** avec un soutien à la replantation forestière et à la préservation de la biodiversité via deux fonds « Plantons pour l'avenir » et « Agir pour la forêt ».



RÉSULTATS

498 764 €

(versus 527 928 € en 2021/2022)

La part de sponsoring local représente 53,6 % tandis que la part allouée au mécénat et aux dons représente 46,4 %.

COMMENTAIRES ET ANALYSES

Le Groupe a souhaité, lors de cet exercice, recentrer son appui sur son engagement territorial. Le soutien aux engagements culturels et sportifs à destination des plus jeunes reste une valeur forte, portée par l'ensemble des sites.



Une année sous le signe du sport



Coraline BERGERON (parabadminton)



Pauline CUQ (judo)



Solenne BILLOUIN (cross-triathlon)



Hinda CONRADI (surf)



Damien DYRDOL (footgolf)

FOCUS : SOUTENIR LE HANDISPORT

La diversité se conjugue aussi au sein du sport et des soutiens du Groupe Poujoulat.

En soutenant notamment Coraline Bergeron, talentueuse joueuse de parabadminton, le Groupe a souhaité mettre en avant la résilience et la détermination des personnes en situation de handicap. Cet accompagnement complète notre engagement auprès de clubs locaux intégrant des sections handisports (volley et rugby).

FOCUS : LE SPORT, C'EST LA SANTÉ !

Le Groupe Poujoulat encourage ses collaborateurs à faire du sport pour se maintenir en bonne santé.

À cette fin, nous soutenons les inscriptions individuelles ou collectives à des épreuves sportives comme le Marathon de Paris ou des challenges inter-entreprises.



PILIER SOCIAL



084

ENJEU DÉVELOPPER LA DÉMARCHE CONSUMÉRISTE

L'activité principale du Groupe Poujoulat est la fabrication et la commercialisation de conduits de cheminée pour des clients professionnels (installateurs, grossistes ou distributeurs). Le Groupe est donc dans une démarche commerciale classiquement B to B. Pourtant, le Groupe a choisi de développer un service intégré d'accompagnement pour les consommateurs/particuliers soucieux, en amont d'un projet ou même une fois l'installation réalisée, de recueillir des informations utiles et des conseils avisés pour que l'installation de chauffage fonctionne de façon optimale.

Un service consommateur a donc été créé. Il a pour objectif d'insuffler une démarche consumériste au sein de l'entreprise comme une véritable philosophie. Cette démarche concerne l'ensemble des services de l'entreprise et place le consommateur au cœur du système. Les objectifs de cette démarche consumériste et de la mise en place d'outils sont multiples :

- accompagner chaque consommateur quelle que soit la nature de sa demande (projet ou installation réalisées avec ou sans produit du Groupe) pour lui apporter un conseil avisé ;
- rendre les consommateurs ambassadeurs des produits ;
- se différencier de la concurrence ;
- donner une dimension nouvelle et des moyens supplémentaires à l'esprit de responsabilité qui anime la marque.

Échanger avec le consommateur sur ses envies et ses besoins pour que demain, consommer les marques du Groupe Poujoulat signifie « consommer mieux » aux yeux de tous nos consommateurs. Nous intégrons cet état d'esprit consumériste dans notre système. Ainsi nous allons pouvoir les écouter, les comprendre et créer une réelle relation durable avec eux car la satisfaction du client et sa montée en compétence permettent de valoriser nos métiers et nos produits.

INDICATEURS CLÉS (KPI)

La note moyenne obtenue pour les installateurs évalués entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024 dans le cadre du service CAT-LEAD (évaluation dans les 60 jours qui suivent la mise en relation)

TAUX DE COUVERTURE DES INDICATEURS

Cet indicateur mesure la satisfaction client dans le cadre d'un service ayant reçu 6 172 demandes sur l'exercice (soit une baisse de 21,5 % par rapport à 2022/2023).

Le taux de réponse de l'enquête de satisfaction est de 15 % (soit un niveau comparable à l'exercice précédent).

Le taux de couverture s'élève à 29 %

PRINCIPALES ACTIONS CONDUITES DANS L'ANNÉE

La satisfaction clients et l'apport d'informations fiables et adaptées aux cas particuliers sont au cœur de la démarche consumériste et du service consommateur. Afin de suivre cette politique tournée vers le client, un rapport sur la gestion des leads est envoyé aux Responsables de Région tous les trimestres.

Par ailleurs, deux nouveaux projets ont été lancés sur cet exercice et se concrétiseront en 2024/25, pour permettre une meilleure attribution des demandes consommateurs et améliorer la satisfaction consommateur :

- refonte du formulaire de mise en relation avec les installateurs pour faciliter la compréhension de la demande du consommateur ;
- révision de la qualification des installateurs.

RÉSULTATS

Note de 3,1/5

(contre 2,7/5 lors de l'exercice précédent)

COMMENTAIRES ET ANALYSES

Les sollicitations pour les solutions bois énergie restent importantes malgré une baisse constatée depuis deux exercices. On constate une hausse des demandes relatives aux poêles à granulés.

La note de satisfaction sur cet exercice augmente et atteint le niveau le plus haut depuis la création de l'indicateur. Cela fait notamment suite à une augmentation de la prise en charge des demandes par les installateurs.

Notre objectif est de 3,5/5 à horizon de 2 ans.



ENJEU DÉVELOPPER LES ACHATS RESPONSABLES INCLUANT L'APPROVISIONNEMENT EN BOIS

Le Groupe Poujoulat en qualité d'industriel sur ses différents segments de marché (conduits de cheminée, cheminées industrielles et bois énergie) sollicitent des fournisseurs de matières premières et de consommables. Le Groupe attache une grande importance au sourcing auprès de fournisseurs qui partagent ses valeurs et qui le manifestent par des engagements sociaux, environnementaux et sociétaux. En contrepartie, le Groupe s'engage avec ses fournisseurs à privilégier les contrats de long terme, les fournisseurs locaux pour le bois, le paiement comptant, ...

Pour l'activité bois énergie, le Groupe Poujoulat souhaite travailler dans un cadre de durabilité maximisée auprès de ses fournisseurs de bois. Il privilégie ainsi les bois issus de forêts gérées durablement (PEFC) et prélevés dans un rayon kilométrique raisonnable (soit un maximum de 150 km) autour des usines de production de bois de chauffage.

INDICATEURS CLÉS (KPI)

- Nombre de fournisseurs signataires de la charte « achats responsables »
- Rayon moyen pondéré d'approvisionnement de matière forestière (grumes, rondins) pour nos sites de production de bois de chauffage et bois d'allumage

TAUX DE COUVERTURE DES INDICATEURS

39,4 % (charte fournisseur)

100 % (rayon approvisionnement bois)

PRINCIPALES ACTIONS CONDUITES DANS L'ANNÉE

- **CHARTE « ACHATS RESPONSABLES » :** l'ensemble des acheteurs de la branche « conduits de cheminées et cheminées industrielles » France, ont été formés pendant deux journées, en juin 2023, aux achats responsables ;
- **APPROVISIONNEMENT BOIS :** la branche bois énergie se dote d'un service d'achats bois dédié. Le recrutement d'un responsable, début 2024, va permettre de réduire les coûts et d'optimiser les approvisionnements, grâce à la structuration et la coordination de l'ensemble des acheteurs.

RÉSULTATS

Taux d'engagement des fournisseurs critiques sur la charte « achats responsables » : **84,85 %**

100,3 kilomètres (vs 103,2 km lors de l'exercice 2022/23)

COMMENTAIRES ET ANALYSES

L'engagement de nos fournisseurs reste important et quasiment stable. Sur cet exercice, 4 nouveaux fournisseurs ont signé la charte RSE.

Notre rayon d'approvisionnement moyen montre que nos produits sont « made in France », issus de forêts de proximité réduisant autant que possible les distances de transport en camion.

EURO ÉNERGIES ENGAGÉ DANS LE LABEL « BOIS DE FRANCE »



D'ores et déjà certifié PEFC (chaîne de contrôle) et titulaire pour ses produits de la certification NF biocombustibles solides, Euro Énergies s'est engagé, par ailleurs, dans la démarche du label « Bois de France ».

Le label « Bois de France » garantit l'origine et le lieu de transformation du bois. C'est un gage de reconnaissance du travail de la filière forêt bois française. Le label « Bois de France » a été créé par les professionnels du bois, pour les professionnels. Il permet de structurer la filière et de la promouvoir autant pour les acteurs (fournisseurs de bois, transformateurs et négociants) que pour les prescripteurs, donneurs d'ordre et le grand public.

PILIER TRANSVERSAL



086

ENJEU DIGITALISER LES SERVICES AUX CLIENTS EN INTERNE ET EN EXTERNE

La transformation digitale désigne les changements associés à l'intégration de la technologie digitale dans tous les process et activités de l'entreprise, jusqu'à s'immiscer dans le business model. Elle se base sur plusieurs grands piliers : la mobilité, le temps réel, l'internet des objets, le big data et l'universalité d'internet. Elle est aujourd'hui incontournable pour garantir un haut niveau de satisfaction utilisateur (utilisateurs internes, clients, fournisseurs) à côté de la qualité et des conditions de contractualisation. La transformation digitale a bouleversé les chaînes de valeurs en plaçant encore davantage le besoin client au cœur de la stratégie de l'entreprise.

Elle modifie les habitudes de travail pour l'ensemble des équipes du Groupe. Les métamorphoses engagées par le Groupe Poujoulat reposent sur la participation nouvelle des salariés aux nouveaux outils, l'évolution constante des métiers et des modes de travail. Elle participe à toujours mieux répondre aux besoins de nos collaborateurs, clients et fournisseurs. Elle contribue à améliorer la performance de l'entreprise sur le plan économique et social. Les intérêts de la digitalisation des services aux clients internes et externes sont multiples :

- positionner les clients au centre des échanges avec le Groupe pour en améliorer la relation et la satisfaction ;
- renforcer l'innovation et se différencier de la concurrence ;
- améliorer la productivité des équipes internes ;
- faciliter et accompagner les clients dans la distribution des produits du Groupe ;
- communiquer sur les spécificités des produits du Groupe ;
- s'adapter aux nouveaux usages induits par les nouvelles technologies digitales pour mieux répondre aux attentes des utilisateurs.

PRINCIPALES ACTIONS CONDUITES DANS L'ANNÉE

Projets réalisés au cours de l'exercice 2023/2024 :

- déploiement du nouvel ERP de la branche bois énergie finalisé ;
- refonte complète de l'espace professionnel pour unifier, simplifier et rendre plus ergonomique le service d'accompagnement des clients. Déploiement attendu en septembre 2024 ;
- poursuite du projet « ON BOARD » avec identification des ressources clés et des besoins ;
- sensibilisation des managers aux enjeux (opportunités et risques) de l'intelligence artificielle ;
- formation des chargés de projets communication à l'IA générative.



PROJETS EN COURS

Pour l'exercice 2024/2025, le programme de digitalisation est le suivant :

- choix du prestataire sur le projet d'ERP « ON BOARD » et mobilisation de nos équipes jusqu'à la fin 2026, pour paramétriser et déployer l'outil. Parmi les objectifs de ce projet, il est possible de citer l'optimisation de la performance industrielle et logistique pour une meilleure satisfaction des clients ;
- mise en production de l'espace Pro nouvelle version ;
- lancement du projet Application mobile pour l'espace pro ;
- lancement des premiers tests d'application d'IA générative.



2. FAITS MARQUANTS ET ACTIVITÉ DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE 2023/2024

Les états financiers consolidés ont été établis conformément au référentiel ANC 2020-01.

Le chiffre d'affaires consolidé 2023/2024, en baisse de 12,4 %, s'élève à 352 241 milliers d'euros contre 401 998 milliers d'euros pour l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires à l'export revient à son niveau de 2021/2022 après une année exceptionnelle, affichant une baisse de 18,4 % par rapport à l'exercice précédent.

La part à l'export représente 13,8 % du chiffre d'affaires consolidé contre 14,8 % l'exercice précédent. Cette baisse s'explique notamment par l'augmentation de la part du chiffre d'affaires du segment Bois Énergie réalisé exclusivement en France.

Elle se ventile de la manière suivante :

(En milliers d'euros)	31/03/2024	31/03/2023
ROYAUME-UNI	9 657	12 101
ALLEMAGNE	8 019	11 193
BELGIQUE	7 922	8 786
SUISSE	7 588	8 091
DANEMARK	4 855	6 100
POLOGNE	4 516	5 327
PAYS-BAS	2 329	2 861
AUTRES PAYS SCANDINAVES	1 846	1 277
AUTRES PAYS UE	1 630	2 359
AUTRES PAYS HORS UE	305	1 541
TOTAL	48 666	59 635

- Le résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciation des écarts d'acquisition ressort à 14 626 milliers d'euros au 31 mars 2024 contre 34 360 milliers d'euros l'exercice précédent.
- Le résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciation des écarts d'acquisition ressort à 14 322 milliers d'euros au 31 mars 2024 contre 33 960 milliers d'euros l'exercice précédent.
- Le résultat courant s'élève à 12 519 milliers d'euros contre 33 484 milliers d'euros l'exercice précédent.
- Le résultat net ressort à 10 037 milliers d'euros contre 26 158 milliers d'euros l'exercice précédent. Il représente 2,9 % du chiffre d'affaires consolidé contre 6,5 % l'exercice précédent.
- Le total du bilan net ressort à 312 811 milliers d'euros à la fin de l'exercice contre 291 368 milliers d'euros à la fin de l'exercice précédent.
- L'actif immobilisé net se situe à 149 931 milliers d'euros à la fin de l'exercice contre 125 529 milliers d'euros à la fin de l'exercice précédent.

Les investissements principaux de l'exercice sont :

(En milliers d'Euros)

Immobilisations incorporelles	980
Immobilisations corporelles :	
• Terrains, aménagements et constructions	13 465
• Agencements, matériels et outillages	16 892
• Autres immobilisations corporelles	1 057
Total	32 394

Les aménagements et constructions comprennent notamment, pour la branche conduits de cheminée, l'acquisition d'un bâtiment de stockage sur le site de Bonson, et pour la branche bois énergie, la création de nouveaux bâtiments de stockage. Par ailleurs, nous poursuivons les travaux de rénovation et de décarbonation.

Les autres investissements corporels portent notamment à Niort sur la mise en service de la nouvelle ligne de peinture, mais aussi l'amélioration des process industriels (automatisation, robotisation) et l'augmentation de nos capacités de production en France et à l'international.

3. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 MARS 2024

Sociétés	Pays	% contrôle	% intérêt	Méthode de consolidation
SOCIÉTÉS INTÉGRÉES GLOBALEMENT :				
Conduits de cheminée et cheminées industrielles				
POUJOULAT SA, société mère	France	100,00 %	100,00 %	Consolidante
1. SA POUJOULAT	Belgique	100,00 %	100,00 %	Intégration globale
2. SA POUJOULAT BELUX	Belgique	100,00 %	100,00 %	Intégration globale
3. SAS TÔLERIE FORÉZIENNE	France	100,00 %	100,00 %	Intégration globale
4. SAS WESTAFLEX BÂTIMENT	France	99,82 %	99,82 %	Intégration globale
5. POUJOULAT UK Ltd	Royaume-Uni	100,00 %	100,00 %	Intégration globale
6. POUJOULAT BV	Pays-Bas	100,00 %	100,00 %	Intégration globale
7. POUJOULAT Sp z oo	Pologne	100,00 %	100,00 %	Intégration globale
8. POUJOULAT GmbH	Allemagne	100,00 %	100,00 %	Intégration globale
9. POUJOULAT SWITZERLAND SA (ex CHIME-FLEX)	Suisse	100,00 %	100,00 %	Intégration globale
10. TECHNI-FLEX SARL	Suisse	100,00 %	100,00 %	Intégration globale
11. SAS BEIRENS	France	100,00 %	100,00 %	Intégration globale
12. SAS MCC2I FRANCE	France	95,00 %	95,00 %	Intégration globale
13. VL STAAL A/S	Danemark	100,00 %	100,00 %	Intégration globale
14. DANSK SKORSTENS TEKNIK A/S	Danemark	100,00 %	100,00 %	Intégration globale



Sociétés	Pays	% contrôle	% intérêt	Méthode de consolidation
SOCIÉTÉS INTÉGRÉES GLOBALEMENT (SUITE) :				
Bois énergie				
15. SAS EURO ÉNERGIES	France	82,44 %	82,44 %	Intégration globale
16. SAS BOIS-FACTORY 36	France	100,00 %	82,44 %	Intégration globale
17. SAS BOIS-FACTORY 42	France	100,00 %	82,44 %	Intégration globale
18. SAS BOIS-FACTORY 70	France	100,00 %	82,44 %	Intégration globale
19. SAS SEF 42	France	100,00 %	82,44 %	Intégration globale
20. SAS BOIS BÛCHE CENTRE ATLANTIQUE	France	100,00 %	82,44 %	Intégration globale
21. SAS LA BÛCHE FORESTIÈRE	France	100,00 %	82,44 %	Intégration globale
22. SAS SOCIÉTÉ DE CARBONISATION & D'EMBALLAGE	France	100,00 %	82,44 %	Intégration globale
23. SAS BOIS BÛCHE NORD ATLANTIQUE	France	100,00 %	82,44 %	Intégration globale
24. SAS BREIZH BOIS	France	100,00 %	82,44 %	Intégration globale
SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE :				
Bois énergie				
25. SAS BGDK	France	35,00 %	28,85 %	Mise en équivalence
26. SAS LORRAINE PELLETS	France	24,50 %	20,20 %	Mise en équivalence

Entrées de périmètre :

Notre filiale Euro Énergies a acquis 100 % des titres de deux sociétés spécialisées dans la fabrication et la distribution de bois bûches et granulés à haute performance :

- en juillet 2023 : Bois Bûches Nord Atlantique (BBNA), localisée en Loire-Atlantique ;
- en décembre 2023 : Breizh Bois, localisée dans le Morbihan.

Variations de périmètre :

Notre filiale belge SA Poujoulat a acquis, en septembre 2023, les parts détenues par les actionnaires minoritaires de la société Poujoulat BelLux, portant ainsi sa participation de 99,98 % à 100 %.

4. ACTIVITÉS DU GROUPE

Information sectorielle (En milliers d'euros)	31/03/2024			31/03/2023		
	Conduits de cheminée et cheminées industrielles	Bois énergie	TOTAL	Conduits de cheminée et cheminées industrielles	Bois énergie	TOTAL
Chiffre d'affaires	199 079	153 162	352 241	236 828	165 171	401 998
Résultat d'exploitation après amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	7 424	6 898	14 322	22 958	11 001	33 960
Résultat courant avant impôt	6 483	6 036	12 519	22 928	10 556	33 484
Résultat net de l'ensemble consolidé	5 507	4 530	10 037	17 601	8 558	26 158
Capacité d'autofinancement	12 454	8 956	21 410	23 968	12 195	36 163

Le Groupe Poujoulat clôture l'exercice 2023/2024 sur un chiffre d'affaires consolidé de 352,2 millions d'euros, en baisse de 12,4 % par rapport à 2022/2023. La rentabilité nette s'élève à environ 2,8 % contre 6,5 % l'exercice précédent qui était une année exceptionnelle.

L'activité de la branche conduits de cheminée et cheminées industrielles a été impactée plus longuement que prévu par le mouvement de déstockage chez les clients en France et en Europe. Le ralentissement du marché immobilier ainsi que les modifications réglementaires et de soutien à la rénovation (Ma Prime Rénov' notamment) ont

rendu les consommateurs très attentistes. Ainsi, le chiffre d'affaires de la branche s'élève à 199,1 millions d'euros. Il est stable par rapport à l'exercice 2021/2022 mais est en retrait de 15,9 % par rapport à celui de 2022/2023, alors que la baisse des marchés européens se situe plutôt entre 20 % et 30 %.

Concernant la branche bois énergie, le chiffre d'affaires est en retrait de 7,3 % à près de 153,2 millions d'euros malgré des volumes vendus en croissance de 6 %. Le chiffre d'affaires recule sous l'effet d'une baisse très sensible du prix des granulés de bois. La progression des volumes vendus est une bonne performance



alors que la consommation de chauffage a globalement baissé de 10 % en Europe en 2023. La filiale Euro Énergies, via ses marques Woodstock et Crépito, a donc gagné des positions et renforcé son leadership sur le marché français.

Les faits marquants de la période 2023/2024 ont été :

- la poursuite de notre plan triennal d'investissements visant à robotiser et moderniser nos sites de production de conduits de cheminée ;
- l'acquisition des sociétés Bois Bûches Nord Atlantique (BBNA), en juillet 2023 et Breizh Bois, en décembre 2023. La production cumulée de ces 2 sites sera progressivement portée à 65 000 stères de bois sec par an ;
- la création de la société Vitalome : cette nouvelle filiale propose une solution innovante de réseau de ventilation qui garantit une qualité de l'air intérieur optimale dans les maisons existantes.

5. PERSPECTIVES DU GROUPE

Le contexte reste incertain même si quelques signes positifs laissent entrevoir une reprise des marchés sur le deuxième semestre 2024.

Côté conduits de cheminée, le marché de la construction neuve apparaît déjà comme très difficile en 2024. Si les ventes de logements devraient profiter dès cette année de la baisse progressive des taux d'intérêt et de l'assouplissement des conditions de crédit, ces impacts positifs ne se mesureront qu'au deuxième semestre 2025 voire en 2026. Ce creux sur la construction neuve devrait avoir un impact limité sur l'activité du Groupe Poujoulat qui a réduit fortement son exposition à ce segment de marché et fortement développé son offre dédiée à la rénovation.

Le marché de la rénovation devrait retrouver une meilleure dynamique après une année 2023 en net recul. Il est urgent à la fois de remplacer rapidement les appareils de chauffage anciens par des équipements plus performants (qu'ils s'agissent de chaudières à condensation, d'appareils de chauffage au bois « Flamme Verte 7* », etc.), et de développer massivement l'usage des énergies renouvelables. Alors que les énergies fossiles et électriques restent chères, le bois énergie est plus compétitif que jamais. Il permet d'abaisser sensiblement la facture de chauffage des consommateurs pour un investissement raisonnable. Cet atout devrait stimuler le marché des équipements.

Par ailleurs, le Groupe Poujoulat, leader européen, renforce son implantation internationale avec l'acquisition de la société espagnole CONVESA (Cf paragraphe 7. Événements importants).

Les cheminées industrielles devraient profiter de la dynamique d'investissement, notamment dans les réseaux de chaleur et la décarbonatation de l'industrie.

Côté bois énergie, la demande de combustibles de qualité progresse année après année. Les consommateurs plébiscitent la qualité car elle permet à la fois d'améliorer la performance de leurs équipements et de diminuer leur consommation tout en facilitant l'entretien. La réglementation contribue également à la montée en gamme du marché en imposant un taux d'humidité inférieur à 23 % pour les combustibles vendus en quantité inférieure à 2 m³. La filiale Euro Énergies devrait profiter de cette bonne dynamique de marché.

Le Groupe Poujoulat poursuit son plan d'investissement et optimise dans le même temps ses coûts de production. La transformation digitale demeure une de ses priorités ainsi que le verdissement de son mix énergétique. La nouvelle centrale photovoltaïque sera

opérationnelle à l'été 2024 pour couvrir une part importante de la consommation électrique du siège social à Niort.

Dans ce contexte, les prévisions tendent vers une stabilité du chiffre d'affaires de la branche conduits de cheminée et cheminées industrielles (en intégrant la société CONVESA), et une croissance de 7 à 10 % de la branche bois énergie. En termes de résultats, le Groupe vise une rentabilité supérieure à celle de l'exercice passé, soit un EBITDA d'environ 9 % et un résultat net proche de 3 %.

6. ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Pour accélérer son développement et sa transformation, le Groupe Poujoulat, qui s'appuie notamment sur les expertises du laboratoire CÉRIC, a maintenu une forte activité de recherche et développement concernant les conduits métalliques et les systèmes d'évacuation, les dispositifs de récupération d'énergie et le développement des énergies renouvelables (notamment le bois énergie).

Les dépenses de la période ressortent à 1 106 milliers d'euros, comptabilisées en charges.

7. ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS

En avril 2024, la SA Poujoulat a acquis 79,80 % des actions de la société espagnole CONVESA (CONDuctos de VEntilaciōn SA), dont le siège social est situé à Madrid. Fondée il y a 50 ans, la société CONVESA est aujourd'hui un des trois premiers fabricants espagnols de conduits métalliques de cheminée, avec un chiffre d'affaires de 17,5 millions d'euros réalisé en 2023, majoritairement à l'international. Forte d'une centaine de salariés et d'un outil industriel et logistique récent et performant, cette acquisition permet au Groupe Poujoulat d'étendre sa présence en Europe et d'accélérer son développement sur le marché ibérique.

B. RAPPORT DE GESTION DE POUJOULAT SA

1. EXAMEN DES COMPTES SOCIAUX

Les comptes annuels qui vous sont soumis sont établis selon les formes et méthodes d'évaluation prescrites par les textes en vigueur et précisées dans l'annexe.

Celles-ci n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Sur l'exercice, le chiffre d'affaires net ressort à 128 215 milliers d'euros et se répartit comme suit :

Par familles de produits	%
Sorties de toit et accessoires	8
Conduits à double paroi	53
Conduits à simple paroi et conduits flexibles	26
Autres produits	13
TOTAL	100

Par familles de clients	%
Distribution spécialisée	59
Constructeurs et installateurs	24
Spécialistes de la cheminée	11
Exportations	6
TOTAL	100

Le chiffre d'affaires réalisé à l'exportation représente 9 014 milliers d'euros au 31 mars 2024 et se répartit ainsi :

(En milliers d'euros)	2023-2024	2022-2023
ROYAUME-UNI	2 737	3 592
BELGIQUE / PAYS-BAS	2 798	4 096
SUISSE	1 141	1 157
PAYS SCANDINAVES	636	863
POLOGNE	455	456
ITALIE	81	460
IRLANDE	37	33
ESPAGNE	123	149
ALLEMAGNE	78	85
AUTRES PAYS DE L'UE	37	49
AUTRES PAYS HORS UE	891	586
TOTAL	9 014	11 526

Le résultat d'exploitation s'élève à 5 847 milliers d'euros contre 17 601 milliers d'euros l'exercice précédent.

Le résultat financier s'établit à -1 389 milliers d'euros, contre - 699 milliers d'euros l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôt est de 4 457 milliers d'euros contre 16 902 milliers d'euros l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel est de 535 milliers d'euros contre - 81 milliers d'euros l'exercice précédent.

La participation ressort à 0 milliers d'euros contre 1 569 milliers d'euros l'exercice précédent.

L'impôt sur les bénéfices s'élève à 661 milliers d'euros contre 3 928 milliers d'euros l'exercice précédent.

Le résultat net de l'exercice s'établit ainsi à 4 331 milliers d'euros contre 11 324 milliers d'euros l'exercice précédent.

L'effectif moyen ressort à 692 salariés (364 ouvriers, 202 employés / techniciens / agents de maîtrise, 126 cadres et assimilés) contre 673 salariés à la clôture de l'exercice précédent.

L'intérressement ressort à 1 197 milliers d'euros contre 2 821 milliers d'euros l'exercice précédent.

Le total du bilan net ressort à 197 455 milliers d'euros contre 196 891 milliers d'euros à la clôture de l'exercice précédent.

L'actif immobilisé net se situe à 125 261 milliers d'euros contre 116 892 milliers d'euros à la clôture de l'exercice précédent.

Les acquisitions de l'exercice, avant virement de poste à poste, se décomposent comme suit :

(En milliers d'euros)

IMMobilisations incorporelles	430
IMMobilisations corporelles	14 823
Terrains et aménagements	96
Bâtiments et agencements	2 025
Matériels et outillages	4 611
Autres immobilisations corporelles	507
Immobilisations corporelles en cours	6 828
Avances et acomptes	756
IMMobilisations financières	(2 020)
Diminution des participations et créances rattachées	(2 430)
Augmentation nette des autres immobilisations financières	410
TOTAL	13 233

Les acquisitions portent principalement sur la création de bâtiments industriels, l'amélioration des process industriels, et la rénovation.

Les acquisitions de participations correspondent à la création en juin 2023 de la filiale Vitalome, dont la valeur des titres de participation représente 192 milliers d'euros. La société Vitalome est spécialiste du réseau de ventilation pour la qualité de l'air des maisons existantes.

- L'actif net circulant ressort à 72 076 milliers d'euros contre 79 861 milliers d'euros à la clôture de l'exercice précédent.
- Les stocks nets passent globalement de 40 332 milliers d'euros à 35 642 milliers d'euros à la clôture de l'exercice.
- Les créances « clients et comptes rattachés » passent de 24 671 milliers d'euros à 22 232 milliers d'euros à la clôture de l'exercice.
- Les autres créances passent de 10 139 milliers d'euros à 11 304 milliers d'euros à la clôture de l'exercice.
- Au passif, les capitaux propres s'établissent à 101 475 milliers d'euros contre 100 029 milliers d'euros à la clôture de l'exercice précédent, et représentent 51 % du total du bilan.
- Les emprunts et dettes financières s'élèvent à 70 521 milliers d'euros, dont 33 591 milliers d'euros à plus d'un an, contre 59 917 milliers d'euros à la clôture de l'exercice précédent.
- Les autres dettes ressortent à 24 509 milliers d'euros contre 35 966 milliers d'euros à la clôture de l'exercice précédent.

Le tableau des résultats prévu par l'article 148 du décret du 23 mars 1967 est joint en annexe au présent rapport.



2. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Les variations significatives de périmètre sont mentionnées dans le rapport de gestion du Groupe.

3. INFORMATION SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

Conformément à l'art D441-6 du Code de commerce, le tableau ci-dessous fournit les informations requises sur les délais de paiement, à savoir :

- nombre et montant total TTC des factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu. Ce montant est ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au montant total des achats de l'exercice.
- nombre et montant total TTC des factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu. Ce montant est ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au montant total des achats de l'exercice.

Article D. 441-6, I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL (1 jour et +)
A - TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT :					
Nombre de factures concernées	59	2		20	81
Montant total des factures concernées en TTC (En milliers d'euros)	(12)	3		79	70
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice en TTC	(0,01 %)	0,00 %	0,00 %	0,07 %	0,06 %
B - Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées :					
Nombre de factures exclues					62
Montant total des factures exclues en TTC (En milliers d'euros)					221

C - Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-10 ou article L. 441-11 du Code de commerce) :

Les retards de paiement sont calculés par différence entre la date d'arrêté des comptes et les dates d'échéance mentionnées sur les factures d'achat.

Article D. 441-6, I.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL (1 jour et +)
A - TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT :					
Nombre de factures concernées	1 141	161	69	548	1 919
Montant total des factures concernées en TTC (En milliers d'euros)	971	(96)	(145)	204	934
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice en TTC	0,62 %	(0,06 %)	(0,09 %)	0,13 %	0,60 %
B - FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES :					
Nombre de factures exclues					22
Montant total des factures exclues en TTC (En milliers d'euros)					(239)
C - DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL - ARTICLE L. 441-10 OU ARTICLE L. 441-11 DU CODE DE COMMERCE) :					
Les retards de paiement sont calculés par différence entre la date d'arrêté des comptes et les dates d'échéance mentionnées sur les factures de vente, elles-mêmes issues de la LME.					

4. PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons que la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, soit le 31 mars 2024 représentait moins de 0,2 % des actions. La proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel dans le cadre d'un Plan d'Épargne d'Entreprise ou d'un Fond Commun Placement d'Entreprise selon la définition de l'article L. 225-102 du Code de Commerce était nulle au 31 mars 2024.

5. DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts (C.G.I.), nous vous signalons la prise en charge par la société d'une somme globale de 256 780 euros correspondant à des amortissements et loyers excédentaires non déductibles fiscalement (article 39-4 du C.G.I.) ainsi que l'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges.

6. ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les frais de recherche et de développement concernent les différents projets menés par le Laboratoire CÉRIC et, le cas échéant, en collaboration avec la Direction Technique de la société. Les coûts engendrés par cette activité sont portés en charge sur l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Pour l'exercice 2023-2024, ils s'élèvent à 1 039 milliers d'euros.

7. PERSPECTIVES

Le contexte économique demeure incertain même si quelques signes positifs laissent entrevoir une reprise des marchés sur le deuxième semestre 2024.

- Le marché de la construction neuve apparaît déjà comme très difficile en 2024. Si les ventes de logements devraient profiter dès cette année de la baisse progressive des taux d'intérêt et de l'assouplissement des conditions de crédit, ces impacts positifs ne se mesureront qu'au 2^e semestre 2025 voire en 2026.

Ce creux sur la construction neuve devrait avoir un impact limité sur l'activité de la société qui a réduit fortement son exposition à ce segment de marché et fortement développé son offre dédiée à la rénovation.

- Le marché de la rénovation devrait retrouver une meilleure dynamique après une année 2023 en net recul. Il est urgent à la fois de remplacer rapidement les appareils de chauffage anciens par des équipements plus performants et de développer massivement l'usage des énergies renouvelables. Alors que les énergies fossiles et électriques restent chères, le bois énergie est plus compétitif que jamais. Il permet d'abaisser sensiblement la facture de chauffage des consommateurs pour un investissement raisonnable. Cet atout devrait stimuler le marché des équipements.

Ainsi, pour l'exercice 2024/25, la société Poujoulat SA prévoit un léger recul de son chiffre d'affaires et de ses résultats financiers.

Malgré ce contexte, la société Poujoulat SA poursuit ses actions pour accroître ses parts de marché en France et à l'international en investissant dans :

- la notoriété de ses marques Cheminées Poujoulat et Outsteel (habillage de pompes à chaleur et de climatisations) ;
- son outil de production pour réduire son impact environnemental, diminuer ses coûts de production et augmenter la qualité ;
- l'innovation et la création notamment de la filiale Vitalome, spécialiste du réseau de ventilation pour la qualité de l'air des maisons existantes.

La société garde une structure financière solide qui lui permet de faire face à ses ambitions.

8. ÉVOLUTIONS DES AFFAIRES DES RÉSULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ

La société Poujoulat SA a continué à investir pour d'une part innover, accroître sa compétitivité, sécuriser ses capacités de production et d'autre part, développer ses marques Cheminées Poujoulat et Outsteel.

Sur l'exercice 2023/24, la rentabilité a été impactée défavorablement par :

- un mouvement de déstockage plus long que prévu chez les clients en France et à l'étranger ;
- une baisse des ventes d'appareils de chauffage ;
- un ralentissement du marché immobilier et une évolution de la réglementation sur le soutien à la rénovation ;
- des coûts encore élevés des matières premières et de l'énergie.

Ainsi, Poujoulat SA réalise un résultat net supérieur à 3 % du chiffre d'affaires et sa structure financière reste solide.

Rappelons par ailleurs que la société Poujoulat règle la plupart de ses fournisseurs comptant contre escompte, ce qui a pour résultat de sécuriser la chaîne d'approvisionnement en renforçant la trésorerie de ses partenaires.

9. ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS À LA DATE DE CLÔTURE ET EFFETS POST-CLÔTURE

En avril 2024, Poujoulat SA a acquis 79,80 % des actions de la société espagnole CONVESA (CONductos de VEntilaciōn SA), dont le siège social est situé à Madrid. Fondée il y a 50 ans, la société CONVESA est aujourd'hui un des trois premiers fabricants espagnols de conduits métalliques de cheminée, avec un chiffre d'affaires de 17,5 millions d'euros réalisé en 2023, majoritairement à l'international. Forte d'une centaine de salariés et d'un outil industriel et logistique récent et performant, cette acquisition permet au Groupe Poujoulat d'étendre sa présence en Europe et d'accélérer son développement sur le marché ibérique.

10. INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social par la société.

Les membres du Conseil d'Administration et les Directeurs Généraux ne perçoivent aucune rémunération ni aucun avantage de quelque nature que ce soit de la part des sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Ont perçu au cours de l'exercice écoulé :

(En euros)	Contrat de travail		Mandat / Directeur Général	Membre du conseil (jetons de présence)	Société disposant d'un contrôle exclusif ou conjoint	TOTAL par mandataire
	Rémunérations brutes	Avantages en nature				
André PRUNIER	Membre du CA			28 185		28 185
Hedwige DE PENFENTENYO	Membre du CA			11 615		11 615
Jérôme COIRIER	Membre du CA			11 615		11 615
Florence COIRIER	Membre du CA			11 615		11 615
Frédéric COIRIER	Pdt du CA et Directeur Général	6 240	93 360	11 615	63 600	174 815
Gildas LÉAUTÉ	Directeur Commercial	124 000	4 351	31 800		160 151
Christophe ORDUREAU	Directeur Industriel	101 600	4 956	31 800		138 356
David PLAZANET	Directeur Administratif et Financier	99 800	4 956	31 800		136 556



11. BOURSE ET ACTIONNARIAT

Le capital social de Poujoulat SA s'élève à 36 000 000 d'euros, réparti en 7 836 000 actions émises au pair, mises en circulation sur Euronext Growth Paris.

(En euros)	Nombre de titres	Montant
À L'OUVERTURE	7 836 000	36 000 000
Émis		
Remboursés		
A LA CLÔTURE	7 836 000	36 000 000

Fin mai 2024, le cours de bourse de l'action Poujoulat SA s'établit à 15,25 euros, contre 16,90 euros au 31 mars 2024.

Durant l'exercice 2023-2024, 390 856 titres ont été échangés.

À fin mai 2024, le capital social se compose de 7 836 000 titres qui se répartissent comme suit :

Famille Coirier (SMFC, STAGE et SAS SOPREG) : 66,4 %
Flottant : 32,1 %
Autodétenzione : 1,5 %

* À notre connaissance :

- Amiral Gestion a une détentio directe ou indirecte comprise entre 2 % et 5 % ;
- Les établissements suivants ont une détentio directe ou indirecte supérieure à 5 % : Océan Participation et Indépendance et Expansion.

Conformément à l'article L. 233-13 du Code de commerce, il est précisé que nous n'avons pas eu connaissance de dépassement de seuil au cours de l'exercice.

En vertu des articles L 621-18-2 du Code monétaire et financier et 223.26 RGAMF relatifs aux opérations sur titres des dirigeants et personnes assimilées, nous vous informons qu'il n'y a pas eu d'opérations de vente ou d'achat de titres Poujoulat SA par les sociétés SOPREG, STAGE ou SMFC, générant une obligation de déclaration spécifique auprès de l'Autorité des Marchés Financiers.

12. DÉTENTION PAR POUJOULAT SA DE SES PROPRES ACTIONS

À la clôture, la société Poujoulat SA détient 1,49 % de ses propres actions dans le cadre d'un contrat de liquidité depuis le 1^{er} septembre 2018 et d'un programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale du 28 octobre 2020.

Autre titre de ces contrats confiés par Poujoulat SA à Portzamparc société de Bourse, les opérations suivantes ont été réalisées en cours d'exercice :

Titres d'autocontrôle	Nombre de titres
TITRES AU 31 MARS 2023	109 213
Achats	22 018
Ventes	(14 574)
TITRES AU 31 MARS 2024	116 657

Au cours de l'exercice 2023/2024, aucune opération sur actions propres n'a été réalisée en dehors des contrats présentés ci-dessus.

13. PROJET DE RACHETER PAR LA SOCIÉTÉ SES PROPRES ACTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L.22-10-62 (EX 225-209) DU CODE DE COMMERCE

Nous sollicitons l'Assemblée Générale pour renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

Si vous renouvelez cette autorisation d'achat, il conviendra de prévoir :

- une délégation pour une période de dix-huit mois,
- un volume d'achat cumulé limité à 5 % du nombre d'actions composant le capital social ;
- un prix maximum d'achat fixé à 50 euros par action ;
- les motifs d'acquisition suivants :
 - assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Poujoulat par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
 - conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
 - procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, dans le cadre de l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale extraordinaire.

Cette autorisation met fin à celle donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 12 septembre 2023 dans sa sixième résolution.

14. PROJET D'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL SUR DÉLÉGATIONS

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale à titre Extraordinaire à l'effet de délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

- délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits ;
- délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits ;
- délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits ;
- autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires ;
- augmentation du capital social au profit des salariés ;
- suppression du Droit préférentiel de souscription au profit des salariés ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, à l'effet de vous demander de vous prononcer sur l'octroi de délégations globales de compétence à votre Conseil d'Administration en vue de décider et réaliser une ou plusieurs augmentations de capital.

L'octroi de telles délégations permettrait, en effet et, à votre Conseil d'Administration, de bénéficier, dans les limites et le cadre fixés par les actionnaires, de la souplesse et de la réactivité nécessaires pour procéder, au moment et selon les modalités qui seront opportunes, aux levées de fonds nécessaires au développement de la société et au financement de ses investissements.

A. Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires

Ces délégations ont pour objet de conférer au Conseil d'Administration toute latitude pour procéder aux époques de son choix à l'émission d'actions ordinaires pendant une période de 26 mois. Pour chacune des émissions d'actions ordinaires le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par l'article L 225-13-1 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'assemblée, lorsque le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire.

B. Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription

Nous vous proposons de fixer le montant global, prime d'émission incluse, maximum des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation à 10 000 000 euros.

Au titre de cette délégation, les émissions d'actions ordinaires seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réducible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devrait atteindre au moins les 3/4 de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

C. Délégation avec suppression du droit préférentiel de souscription

(1) Délégation de compétences en vue d'émettre des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public.

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre au public.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires serait supprimé avec la faculté pour le Conseil d'Administration de conférer aux actionnaires la possibilité de souscrire en priorité.

Le montant global, prime d'émission incluse, des actions susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 10 000 000 euros.

La somme revenant ou devant revenir à la société serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires, le montant des souscriptions devrait atteindre au moins les 3/4 de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

(2) Délégation de compétences en vue d'émettre des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier. Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires serait supprimé.

Le montant global, prime d'émission incluse, des actions susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 10 000 000 euros.

Il serait en outre limité à 20 % du capital par an.

Ce montant s'imputera sur le plafond du montant nominal des actions susceptibles d'être émises sur la base de la délégation permettant d'émettre des actions avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public.

La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réducible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devrait atteindre au moins les 3/4 de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Si vous acceptez ces propositions, cette délégation de compétence générale privera d'effet toutes les délégations antérieures ayant le même objet. Nous vous rendrons compte de l'utilisation de ces délégations dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

15. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Nous vous proposons d'affecter comme suit le résultat de l'exercice :

Origines du résultat à affecter (En euros)

Résultat bénéficiaire de l'exercice	4 331 489
Reprise du report à nouveau créiteur antérieur	727
TOTAL	4 332 216

Affectation proposée (En euros)

Réserve légale	216 575
Dividendes	1 410 480
Autres réserves	2 700 000
Solde au report à nouveau	5 161
TOTAL	4 332 216

Le dividende par action serait de 0,18 euro.



Le montant des dividendes éligibles à l'abattement de 40 % (Article 158-3-2° du C.G.I.) s'élèverait à 2 507 520 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution. Compte tenu de ces affectations, les capitaux propres de la société seraient de 98 967 053 euros. Nous vous rappelons que depuis le 1^{er} janvier 2018, les dividendes supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou « flat tax ») de 30 %, soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % de prélèvements sociaux.

Puissent demander à être dispensées du prélèvement de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

L'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus. Dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12,8 % sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40 % sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 %, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Le paiement des dividendes interviendra au plus tard le 30 septembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I., nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

(En euros)	le 31/03/2021	le 31/03/2022	le 31/03/2023
Dividendes distribués	1 175 400	1 763 100	2 507 520
Dividendes par action	0,60	0,90	0,32
Dividendes distribués éligibles (à l'abattement de 40 %)	1 175 400	1 763 100	2 507 520
Dividendes distribués non éligibles	Néant	Néant	Néant

16. CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Conformément à l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous vous informons qu'aucune nouvelle convention visée à l'article L. 225-86 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Vos Commissaires aux Comptes sont dûment avisés de l'ensemble des conventions existantes conclues antérieurement et dont les effets se sont poursuivis durant l'exercice écoulé, qu'ils ont mentionné dans leur rapport spécial.

17. CONTRÔLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous allons maintenant vous donner lecture des rapports de vos Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés et annuels ainsi que de leur rapport spécial sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

18. SITUATION DES MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les mandats d'administrateur de :

- M. Frédéric Coirier,
- M. Jérôme Coirier,
- Mme Hedwige De Penfentenyo,
- Mme Florence Coirier épouse Giraudon,
- M. André Prunier,

arrivent à expiration cette année, nous vous proposons de renouveler les mandats d'administrateur de :

- M. Frédéric Coirier,
 - Mme Hedwige De Penfentenyo,
 - Mme Florence Coirier épouse Giraudon,
- et de nommer :
- Mme Brigitte Coirier en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Jérôme Coirier, dont le mandat n'est pas renouvelé,
 - M. Jean-François Bénot en qualité d'administrateur, en remplacement de M. André Prunier dont le mandat n'est pas renouvelé, et ce, pour une période de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2030 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

19. FIXATION DU MONTANT ANNUEL DE LA RÉMUNÉRATION À ALLOUER AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous rappelons que l'enveloppe globale de la rémunération allouée par l'Assemblée Générale du 12 septembre 2023 aux membres du Conseil d'Administration est de 74 645 euros. Vous voudrez bien statuer sur le montant global de la rémunération allouée aux Membres du Conseil d'Administration pour l'exercice en cours, que nous vous proposons de fixer à 67 600 euros.

20. SITUATION DES MANDATS DES CO-COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le mandat de la société Groupe Y Audit, Commissaire aux Comptes titulaire de la société arrivant à expiration cette année, nous vous proposons de le renouveler dans ses fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2030.

Il est précisé en tant que de besoin que s'agissant du mandat de la société Accior Consultants, second Commissaire aux Comptes de la société, son mandat arrivera quant à lui à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

C. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT DE L'ENTREPRISE

1. INFORMATIONS SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions des articles L. 225-37 alinéa 6, L. 225-68 alinéa 6 et L. 226-10-1 alinéa 1^{er}, nous vous présentons notre rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Au 31 mars 2024, les administrateurs sont :

- M. Frédéric Coirier,
- Mme Florence Coirier,
- M. Jérôme Coirier,
- Mme Hedwige De Penfentenyo,
- M. André Prunier.

Le Conseil d'Administration est ainsi composé de 2 femmes et de 3 hommes.

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Conformément à l'article R 225-102 du Code de commerce, nous vous rappelons que votre Conseil d'Administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L 225-51-1 du Code de commerce. Le Conseil d'Administration a décidé en date du 14 septembre 2018 d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

En tant que de besoin, nous vous rappelons également que M. Frédéric Coirier est assisté de 3 Directeurs Généraux Délégués, en la personne de :

- M. Gildas Léauté, qui cumule son mandat avec ses fonctions salariales de Directeur Commercial,
- M. Christophe Ordureau, qui cumule son mandat avec ses fonctions salariales de Directeur Industriel,
- M. David Plazanet, qui cumule son mandat avec ses fonctions salariales de Directeur Administratif et Financier,

tous nommés pour une durée de Six (6) années, qui prendra fin :

- concernant Messieurs Léauté et Ordureau, cette année, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à tenir dans l'année 2024 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024,
- concernant M. Plazanet, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à tenir dans l'année 2027 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

À l'égard des tiers, les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

2. LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES AU 31 MARS 2024

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 1^{er} du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux.

- M. André Prunier,**
• Administrateur de Poujoulat SA

Mme Hedwige De Penfentenyo,

- Administratrice de Poujoulat SA

Mme Florence Coirier épouse Giraudon

- Administratrice de Poujoulat SA

M. Jérôme Coirier,

- Administrateur de Poujoulat SA
- Président de la SAS Financière de Berce
- Président de la SAS Manco.Paris

M. Frédéric Coirier,

- Administrateur et Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de Poujoulat SA
- Président de la SAS STAGE
- Gérant de la société SMFC
- Représentant de la société SMFC, présidente de la SAS SOPREG
- Directeur Général de la SAS SOPREG
- Représentant permanent de Poujoulat SA, présidente des sociétés :
 - SAS Tôlerie Forzienne
 - SAS Westaflex Bâtiment
 - SA Poujoulat (Belgique)
 - SAS Euro Énergies
 - SAS Beirens
 - SAS Vitalome
- Représentant permanent de Poujoulat SA, Présidente de la SAS Euro Énergies, elle-même Présidente de SAS Bois-Factory 36
- Représentant permanent de Poujoulat SA, Présidente de la SAS Euro Énergies, elle-même Présidente de SAS Bois-Factory 42
- Représentant permanent de Poujoulat SA, Présidente de la SAS Euro Énergies, elle-même Présidente de SAS Bois-Factory 70
- Représentant permanent de Poujoulat SA, Présidente de la SAS Euro Énergies, elle-même Présidente de SAS SEF 42
- Représentant permanent de Poujoulat SA, Présidente de la SAS Euro Énergies, elle-même Présidente de SAS BBCA
- Représentant permanent de Poujoulat SA, Présidente de la SAS Euro Énergies, elle-même Présidente de SAS SOCCEM
- Représentant permanent de Poujoulat SA, Présidente de la SAS Euro Énergies, elle-même Présidente de SAS La Bûche Forestière
- Représentant permanent de Poujoulat SA, Présidente de la SAS Euro Énergies, elle-même Présidente de SAS BBNA
- Représentant permanent de Poujoulat SA, Présidente de la SAS Euro Énergies, elle-même Présidente de SAS Breizh Bois
- Représentant permanent de Poujoulat SA, Présidente de la SAS Beirens, elle-même présidente de SAS MCC21 France
- Représentant permanent de Poujoulat SA, Administratrice et Vice-Présidente de l'association AGÉCIC Formation
- Administrateur et Représentant permanent de la SA Poujoulat (Belgique) dans Poujoulat Belux (Belgique)
- Administrateur unique de Poujoulat Switzerland (Suisse)
- Gérant de Techni-Flex (Suisse)
- Président de Poujoulat UK Ltd (R-U)
- Membre du Directoire de Poujoulat Sp z oo
- Gérant de Poujoulat GmbH (Allemagne)
- Administrateur et Président du Conseil d'Administration de VL Staal (Danemark)
- Administrateur de DST (Danemark)
- Administrateur unique de Poujoulat BV (Pays-Bas)

M. Gildas LÉAUTÉ,

- Directeur Général Délégué de Poujoulat SA
- Administrateur de VL Staal (Danemark)



M. Christophe Ordureau,
 • Directeur Général Délégué de Poujoulat SA
 • Directeur Général de la SAS Beirens

M. David Plazanet,
 • Directeur Général Délégué de Poujoulat SA

3. CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L 225-37-4 DU CODE DE COMMERCE

En application des dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous mentionnons ci-dessous les conventions, ne portant pas sur des opérations courantes et non conclues à des conditions normales, intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part et selon le cas, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, de la société et, d'autre part, une autre société dont la société possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital :

Entre la société SOPREG et la SAS Tôlerie Forézienne :

- Personne concernée : M. Frédéric Coirier
- Nature et objet : prestations de services

La société SOPREG a facturé à la société Tôlerie Forézienne des prestations de services pour la période du 01/04/2023 au 31/03/2024 pour un montant hors taxes de 6 000 euros et aucun remboursement de frais.

4. RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES

Conformément à l'article L.225-100 al 7 du Code de commerce, nous vous présentons un récapitulatif des délégations de compétences accordées par l'Assemblée Générale au Directoire dans le domaine des augmentations de capital. Suite au changement de mode de gouvernance adopté lors de l'AGE du 14 septembre 2018, ces délégations ont été transférées au Conseil d'Administration dans la 10^e résolution de cette même AGE.

A. Délégation de compétences en termes d'augmentation de capital

Assemblée Générale Extraordinaire du 16 septembre 2022
 (7^e résolution)

- Nature de l'augmentation du capital envisagée :
 émission d'actions ordinaires avec maintien de droit préférentiel de souscription et avec faculté d'offrir au public les titres non souscrits
- Montant de l'augmentation du capital envisagée :
 5 000 000 euros (plafond commun à toutes les délégations)
- Durée de la délégation de compétence : 26 mois
- Mise en œuvre : néant

Assemblée Générale Extraordinaire du 16 septembre 2022
 (8^e résolution)

- Nature de l'augmentation du capital envisagée :
 émission d'actions ordinaires avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public
- Montant de l'augmentation du capital envisagée :
 5 000 000 euros (plafond commun à toutes les délégations)
- Durée de la délégation de compétence : 26 mois
- Mise en œuvre : néant

Assemblée Générale Extraordinaire du 16 septembre 2022
 (9^e résolution)

- Nature de l'augmentation du capital envisagée :
 émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier
- Montant de l'augmentation du capital envisagée :
 5 000 000 euros (plafond commun à toutes les délégations)
- Durée de la délégation de compétence : 26 mois
- Mise en œuvre : néant

B. Délégation de pouvoirs

Néant

Le Conseil d'Administration vous invite, après la lecture des rapports présentés par vos Commissaires aux Comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'Administration,
 Le 27 juin 2024.

D. RÉSULTATS FINANCIERS

AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

(En euros)	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
1 - SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	12 000 000	12 000 000	12 000 000	36 000 000	36 000 000
Nombre d'actions ordinaires existantes	1 959 000	1 959 000	1 959 000	7 836 000	7 836 000
2 - RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES					
Chiffre d'affaires hors taxes	108 114 813	108 362 391	135 166 119	160 290 058	128 214 728
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	7 020 362	11 304 500	19 579 303	22 332 586	9 431 754
Impôts sur les bénéfices	205 348	1 544 543	3 636 909	3 928 348	660 945
Participation des salariés due au titre de l'exercice		197 210	1 126 258	1 568 923	
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	2 360 164	3 853 774	8 030 907	11 324 013	4 331 489
Montant des bénéfices distribués	783 600	1 175 400	1 763 100	2 507 520	1 410 480
3 - RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant amortissements et provisions	3,48	4,88	7,56	2,15	1,12
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	1,20	1,97	4,10	1,45	0,55
Dividendes versés par action	0,40	0,60	0,90	0,32	0,18
4 - PERSONNEL					
Nombre de salariés	685	646	650	673	692
Montant de la masse salariale	23 810 582	22 328 296	21 649 850	22 863 810	23 817 173
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres soc.)	9 270 209	9 398 999	10 318 596	10 321 844	9 186 594





COMPTES CONSOLIDÉS

DU GROUPE POUJOULAT

AU 31 MARS 2024

A. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(En milliers d'euros)	Notes	31/03/2024	31/03/2023
Chiffre d'affaires	XVII	352 241	401 998
Autres produits d'exploitation	XVIII	3 584	8 850
PRODUITS D'EXPLOITATION		355 825	410 849
Achats consommés	XIX	(175 988)	(201 961)
Charges externes	XX	(71 295)	(76 767)
Impôts et taxes	XXI	(3 540)	(3 652)
Charges de personnel (y compris participation)	XXII	(77 473)	(81 889)
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions (hors écarts d'acquisition)	XXIV	(12 903)	(12 220)
CHARGES D'EXPLOITATION		(341 199)	(376 489)
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition		14 626	34 360
 Dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition		(304)	(400)
Résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition		14 322	33 960
 Produits financiers		1 325	1 202
Charges financières		(3 128)	(1 677)
RÉSULTAT FINANCIER	XXV	(1 803)	(476)
 Résultat courant avant impôt		12 519	33 484
 Produits exceptionnels		1 607	1 447
Charges exceptionnelles		(631)	(892)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	XXVI	976	555
 Impôts sur les résultats	 XXVII	 (3 507)	 (8 313)
Résultat net des entreprises intégrées		9 988	25 726
 Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence		50	432
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		10 037	26 158
 Intérêts minoritaires		802	1 515
Résultat net (part du Groupe)		9 235	24 644
 Nombre d'actions ordinaires en circulation		7 836 000	7 836 000
Résultat par action		1,18	3,14
Résultat dilué par action		1,18	3,14



RÉSULTAT NET PAR ACTION

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Pour le calcul du résultat dilué par action, le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions en circulation sont ajustés des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives. Les actions ordinaires sont traitées comme dilutives si et seulement si leur conversion en actions ordinaires aurait pour effet de réduire le bénéfice net par action. Le calcul des actions dilutives est réalisé selon la méthode du rachat d'actions.

B. ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

Bilan actif consolidé (En milliers d'euros)	Notes	Brut	Amortissements et dépréciations	31/03/2024	31/03/2023
Écarts d'acquisition	V	15 226	(4 870)	10 356	9 807
Immobilisations incorporelles	VI	10 438	(8 017)	2 420	1 953
Immobilisations corporelles	VI	271 314	(137 492)	133 823	110 589
Immobilisations financières	VII	2 424	(9)	2 415	2 473
Titres mis en équivalence	VII	918		918	706
ACTIF IMMOBILISÉ		300 319	(150 387)	149 931	125 529
Stocks et en-cours	VIII	93 941	(1 055)	92 886	82 426
Clients et comptes rattachés	IX	49 651	(626)	49 025	58 835
Autres créances et comptes de régularisation	X	13 580		13 580	13 776
Dont impôts différés - actif	XI	81	81	81	254
Disponibilités	XII	7 389		7 389	10 802
ACTIF CIRCULANT		164 561	(1 682)	162 880	165 839
TOTAL ACTIF		464 880	(152 069)	312 811	291 368
 Bilan passif consolidé (En milliers d'euros)	 Notes			 31/03/2024	 31/03/2023
Capital				36 000	36 000
Réserves				84 657	61 879
Résultat net (part du Groupe)				9 235	24 644
Subventions d'investissement				1 563	2 643
CAPITAUX PROPRES (PART DU GROUPE)				131 455	125 166
Intérêts minoritaires - réserves				7 415	5 948
Intérêts minoritaires - écart de conversion				(20)	(19)
Intérêts minoritaires - résultat				802	1 515
Intérêts minoritaires - subventions				279	245
INTÉRÊTS MINORITAIRES				8 477	7 689
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	XIII			139 932	132 856
PROVISIONS	XIV			5 127	6 110
Dettes financières	XV			111 353	80 011
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				27 364	35 613
Autres dettes et comptes de régularisation	XVI			29 035	36 779
Dont impôts différés - passif	XI			2 283	1 152
DETTE				167 752	152 403
TOTAL PASSIF				312 811	291 368

C. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE



(En milliers d'euros)	31/03/2024	31/03/2023
RÉSULTAT NET TOTAL DES ENTITÉS CONSOLIDÉES	10 037	26 158
Amortissements et provisions	10 593	9 601
Dotations amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	400	400
Variation des impôts différés	895	25
Élimination des plus ou moins values de cessions d'actifs	432	580
Élimination de la quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(50)	(432)
Quote-Part des subventions d'investissements		
Autres éléments sans incidence sur la trésorerie	(897)	(170)
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT	21 410	36 162
 Variation nette des stocks	(8 171)	(28 491)
Variation nette des créances	9 516	(6 463)
Variation nette des dettes	(17 510)	7 672
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'EXPLOITATION (I)	5 245	8 880
 Acquisitions d'immobilisations incorporelles (hors écarts d'acquisition)	(980)	(706)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(31 414)	(24 253)
Acquisitions d'immobilisations financières	(877)	(1 271)
Dettes et créances sur acquisitions/cessions d'immobilisations	(1 490)	303
ACQUISITIONS D'IMMobilISATIONS	(34 760)	(25 927)
 Cessions d'immobilisations et réductions des immobilisations financières	1 370	922
CESSIONS D'IMMobilISATIONS	1 370	922
 Acquisition/Cession d'entités nette de la trésorerie acquise	(3 001)	(2 514)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'INVESTISSEMENT (II)	(36 392)	(27 520)
 Émissions d'emprunts	27 460	21 415
Remboursements d'emprunts	(15 083)	(11 194)
Variation des subventions d'investissements	149	147
Dividendes reçus/versés de la société mère	(2 472)	(1 751)
Cessions (acquisitions) nettes d'actions propres	(296)	(800)
Variation des autres dettes financières	146	(264)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR LES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (III)	9 903	7 553
 INCIDENCE DES VARIATIONS DE CHANGE	15	(5)
VARIATION DE FLUX TRÉSORERIE (I + II + III + IV)	(21 228)	(11 092)
 TRÉSORERIE : OUVERTURE	3 856	14 948
TRÉSORERIE : CLÔTURE	(17 372)	3 856



D. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(En milliers d'euros)	Capital	Réserves du Groupe	Subventions d'investissement	Résultat net (part du Groupe)	Titres auto-contrôle	Capitaux propres (part du Groupe)	Intérêts minoritaires
SOLDE N-1	36 000	63 511	2 643	24 644	(1 631)	125 166	7 689
Affectation du résultat N-1		24 644		(24 644)			
Distribution/ brut versé		(2 472)				(2 472)	
Résultat				9 235		9 235	802
Autres		646	(1 080)		(296)	(731)	(14)
Écart de conversion		256				256	
SOLDE N	36 000	86 585	1 563	9 235	(1 928)	131 455	8 477

E. NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 MARS 2024

GÉNÉRALITÉS

Le Groupe Poujoulat est leader dans deux branches d'activité :

> **Conduits de cheminée et cheminées industrielles :**

Systèmes d'évacuation de fumée métalliques pour la maison individuelle, l'habitat collectif, l'industrie, le tertiaire et la production d'énergie, ainsi que la conception, fabrication, installation et maintenance dans le domaine des grands ouvrages de cheminées industrielles.

> **Bois énergie :**

Commercialisation et fabrication de bois de chauffage, granulés de bois, bûches densifiées et allumes feu.

Les états financiers consolidés arrêtés au 31 mars 2024 comprennent l'ensemble constitué par la société et ses filiales, désigné comme « le Groupe ».

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros.

Poujoulat SA (« la société ») est une entreprise française cotée sur le marché Euronext Growth.

Les comptes consolidés au 31 mars 2024 du Groupe Poujoulat ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 27 juin 2024.

NOTE I. PRINCIPES COMPTABLES ET RÈGLES DE CONSOLIDATION

1. Principes généraux

Les comptes consolidés sont établis conformément aux dispositions du règlement ANC 2020-01.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

2. Recours à des estimations

La préparation des états financiers nécessite de la part de la Direction des estimations et des hypothèses qui affectent les montants figurant dans les états financiers présentés ainsi que les informations données dans les notes annexes du Groupe.

Déterminés sur la base des informations et estimations disponibles lors de leur établissement, les résultats réels futurs pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Ces estimations et hypothèses sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée, ainsi que divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif.

Les principales estimations et hypothèses concernent l'évaluation des engagements de retraite, les provisions pour autres passifs, les impôts différés, les tests de valeur des écarts d'acquisition.

Au 31 mars 2024, aucune modification relative aux modalités d'estimation de ces valeurs n'a été apportée.



NOTE II. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 MARS 2024

Principes comptables liés au périmètre de consolidation

Les sociétés dont le Groupe détient le contrôle exclusif de droit ou de fait sont intégrées globalement. Le règlement ANC 2020-01 définit le contrôle exclusif comme le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise afin de tirer avantage de ses activités. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date de prise de contrôle par le Groupe. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées selon la méthode de mise en équivalence. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financière et opérationnelle de la société, sans toutefois contrôler ou contrôler conjointement ces politiques. L'influence notable est présumée lorsque plus de 20 % des droits de vote sont détenus.

La quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence est présentée après le « Résultat net des sociétés intégrées » sur la ligne « Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence ».

Les transactions intragroupes, les soldes et les profits latents sur les opérations entre sociétés du Groupe sont éliminés. Le cas échéant, des retraitements sont effectués sur les états financiers des filiales pour aligner les principes comptables utilisés avec ceux des autres entreprises du périmètre de consolidation.

Sociétés	Pays	% contrôle	% intérêt	Méthode de consolidation
SOCIÉTÉS INTÉGRÉES GLOBALEMENT :				
Conduits de cheminée et cheminées industrielles				
POUJOLAT SA, société mère	France	100,00 %	100,00 %	Consolidante
1. SA POUJOLAT	Belgique	100,00 %	100,00 %	Intégration globale
2. SA POUJOLAT BELUX	Belgique	100,00 %	100,00 %	Intégration globale
3. SAS TÔLERIE FORÉZIENNE	France	100,00 %	100,00 %	Intégration globale
4. SAS WESTAFLEX BÂTIMENT	France	99,82 %	99,82 %	Intégration globale
5. POUJOLAT UK Ltd	Royaume-Uni	100,00 %	100,00 %	Intégration globale
6. POUJOLAT BV	Pays-Bas	100,00 %	100,00 %	Intégration globale
7. POUJOLAT Sp z oo	Pologne	100,00 %	100,00 %	Intégration globale
8. POUJOLAT GmbH	Allemagne	100,00 %	100,00 %	Intégration globale
9. POUJOLAT SWITZERLAND SA (ex CHIME-FLEX)	Suisse	100,00 %	100,00 %	Intégration globale
10. TECHNI-FLEX SARL	Suisse	100,00 %	100,00 %	Intégration globale
11. SAS BEIRENS	France	100,00 %	100,00 %	Intégration globale
12. SAS MCC21 FRANCE	France	95,00 %	95,00 %	Intégration globale
13. VL STAAL A/S	Danemark	100,00 %	100,00 %	Intégration globale
14. DANSK SKORSTENS TEKNIK A/S	Danemark	100,00 %	100,00 %	Intégration globale
Bois énergie				
15. SAS EURO ÉNERGIES	France	82,44 %	82,44 %	Intégration globale
16. SAS BOIS-FACTORY 36	France	100,00 %	82,44 %	Intégration globale
17. SAS BOIS-FACTORY 42	France	100,00 %	82,44 %	Intégration globale
18. SAS BOIS-FACTORY 70	France	100,00 %	82,44 %	Intégration globale
19. SAS SEF 42	France	100,00 %	82,44 %	Intégration globale
20. SAS BOIS BÛCHE CENTRE ATLANTIQUE	France	100,00 %	82,44 %	Intégration globale
21. SAS LA BÛCHE FORESTIÈRE	France	100,00 %	82,44 %	Intégration globale
22. SAS SOCIÉTÉ DE CARBONISATION & D'EMBALLAGE	France	100,00 %	82,44 %	Intégration globale
23. SAS BOIS BÛCHE NORD ATLANTIQUE	France	100,00 %	82,44 %	Intégration globale
24. SAS BREIZH BOIS	France	100,00 %	82,44 %	Intégration globale
SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE :				
Bois énergie				
25. SAS BGDK	France	35,00 %	28,85 %	Mise en équivalence
26. SAS LORRAINE PELLETS	France	24,50 %	20,20 %	Mise en équivalence

**Entrées de périmètre :**

Notre filiale Euro Énergies a acquis 100 % des titres de deux sociétés spécialisées dans la fabrication de bois bûches et granulés à haute performance :

- en juillet 2023 : Bois Bûches Nord Atlantique (BBNA), localisée en Loire-Atlantique ;
- en décembre 2023 : Breizh Bois, localisée dans le Morbihan.

Variations de périmètre :

Notre filiale belge SA Poujoulat a acquis, en septembre 2023, les parts détenues par les actionnaires minoritaires de la société Poujoulat BeLux, portant ainsi sa participation de 99,98 % à 100 %.

Sociétés non consolidées :

En mai 2023, Poujoulat SA a créé sa nouvelle filiale Vitalome, dont l'activité est le négoce, l'installation et l'entretien des réseaux de ventilation pour l'habitat. Son activité sur la période est non significative.

NOTE III - INFORMATION SECTORIELLE

L'information sectorielle est présentée selon le critère des activités opérationnelles du Groupe, à savoir :

- activités de conception et fabrication de systèmes d'évacuation de fumée pour l'habitat et le tertiaire ainsi que la construction, installation, audit et maintenance des cheminées industrielles ;
- activités de négoce et de transformation de combustibles « Bois énergie ».

(En milliers d'euros)	31/03/2024		31/03/2023			
	Conduits de cheminée et cheminées industrielles	Bois énergie	TOTAL	Conduits de cheminée et cheminées industrielles	Bois énergie	TOTAL
Chiffre d'affaires	199 079	153 162	352 241	236 828	165 171	401 998
Résultat d'exploitation après amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	7 424	6 898	14 322	22 958	11 001	33 960
Résultat courant avant impôt	6 483	6 036	12 519	22 928	10 556	33 484
Résultat net de l'ensemble consolidé	5 507	4 530	10 037	17 601	8 558	26 158
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	12 454	8 956	21 410	23 968	12 195	36 163
INVESTISSEMENTS DE LA PÉRIODE						
Immobilisations incorporelles	531	449	980	683	23	706
Immobilisations corporelles	21 837	9 577	31 414	14 134	10 119	24 253
TOTAL ACQUISITIONS	22 368	10 026	32 394	14 817	10 142	24 959
IMMOBILISATIONS NETTES						
Immobilisations incorporelles	7 490	5 286	12 776	7 818	3 942	11 760
Dont écart d'acquisition	6 221	4 135	10 356	6 622	3 185	9 807
Immobilisations corporelles	75 065	58 758	133 823	60 068	50 521	110 589
Immobilisations financières	2 051	1 282	3 333	1 670	1 509	3 179
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	84 606	65 326	149 931	69 556	55 972	125 529
DETTES						
Dettes financières	60 394	50 959	111 353	40 063	39 948	80 011
Fournisseurs	15 341	12 023	27 364	18 517	17 096	35 613
Autres dettes	24 487	4 548	29 035	31 632	5 147	36 779
TOTAL DETTES	100 222	67 530	167 752	90 212	62 191	152 403



NOTE IV. CONVERSION DES ENTREPRISES ÉTRANGÈRES

Les états consolidés sont présentés en euros, qui est la monnaie fonctionnelle du Groupe Poujoulat.

Les comptes des sociétés hors zone euro sont convertis selon les principes suivants :

- les postes de bilan sont convertis au taux de clôture ;
- les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de l'exercice,
- les différences de conversion sont portées directement en capitaux propres.

Les écarts d'acquisition constatés lors d'un regroupement d'entreprises avec une activité à l'étranger sont convertis et comptabilisés au cours de l'opération dans la monnaie de présentation du Groupe.

NOTE V. ÉCARTS D'ACQUISITION

Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de la juste valeur. Selon cette méthode, lors de la première consolidation d'une entité sur laquelle le Groupe acquiert un contrôle exclusif, les actifs identifiables acquis et les passifs repris sont évalués à leur juste valeur à la date de prise de contrôle.

À cette date, l'écart d'acquisition est évalué comme étant la différence entre le coût d'acquisition des titres, et l'évaluation à la juste valeur des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition.

Le coût d'acquisition des titres est égal au prix d'acquisition majoré du montant net d'impôt de tous les autres coûts directement imputables à l'acquisition.

L'évaluation des actifs et passifs identifiables doit être finalisée dans un délai se terminant à la clôture du premier exercice ouvert après l'exercice de l'acquisition. Au-delà du délai d'affectation, les plus et moins-values constatées par rapport aux valeurs attribuées lors de la première consolidation sont comptabilisées en résultat.

En cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale déjà intégrée globalement, un écart d'acquisition complémentaire est constaté sans que les évaluations opérées à la date de prise de contrôle soient remises en cause.

Amortissement des écarts d'acquisition et perte de valeur

Le Groupe détermine la durée d'utilisation, limitée ou non, de l'écart d'acquisition.

Lorsqu'il n'y a pas de limite prévisible à la durée pendant laquelle l'écart d'acquisition procurera des avantages économiques au Groupe, ce dernier n'est pas amorti. Dans ce cas, un test de dépréciation est réalisé chaque année.

Lorsqu'il existe une limite prévisible à sa durée d'utilisation, l'écart d'acquisition est amorti linéairement sur cette durée.

Pour les besoins des tests de dépréciation, il convient de retenir le niveau pertinent d'affectation de l'écart d'acquisition au groupe d'actifs auquel il est réalisé et ses performances suivies.

L'amortissement des écarts d'acquisition du segment cheminées industrielles est prévu sur une durée de 20 ans, conformément à la règle selon laquelle les écarts d'acquisition dont la durée de vie est limitée sont amortis linéairement. En l'occurrence nous constatons depuis plusieurs années une baisse des marchés traditionnels de notre branche cheminées industrielles. Celle-ci est liée à une contraction de l'industrie lourde en Europe mais également à une évolution profonde en matière d'environnement, de technologie et de réglementation. Le modèle économique actuellement pratiqué doit donc être remis en cause avec le développement de nouvelles offres et technologies auprès de nouveaux clients, notamment à l'interna-

tional. Cette transformation est en cours mais elle nécessitera du temps. Elle justifie donc un amortissement sur une durée de 20 ans. Par ailleurs, aucun indice de perte de valeur complémentaire n'est identifiable sur l'exercice 2023/2024 eu égard aux perspectives d'activité du segment.

Les tests de valeur sont maintenus sur les autres segments du Groupe, pour lesquels la direction a estimé une durée de vie illimitée des modèles de production, fondée sur la capacité du producteur à peser sur l'évolution des marchés. Aucune perte de valeur n'est identifiable sur le périmètre des activités conduits de cheminées et bois énergie.

Les tests de valeur seront réalisés au cours du deuxième semestre afin de déterminer la valeur recouvrable des actifs.

La valeur recouvrable est définie comme la valeur la plus élevée entre le prix de vente net de l'actif et sa valeur d'utilité :

- le prix de vente net de l'actif correspond à une estimation à partir de multiples de critères financiers (chiffre d'affaires, résultat). Le Groupe considère que le prix de vente net est la valorisation la plus faible de la valeur recouvrable ;
- la valeur d'utilité est calculée sur la base des prévisions à 5 ans établies par le service financier du Groupe.

Ces plans sont validés par la direction.

La valeur d'utilité des unités de regroupement est déterminée par référence à la valeur des flux de trésorerie futurs actualisés attendus de ces actifs, dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévues par la Direction Générale du Groupe. Lorsque la valeur d'utilité des unités de regroupement se révèle inférieure à leur valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée sur la ligne « dotation aux amortissements des écarts d'acquisition » du compte de résultat, afin de ramener la valeur nette comptable des actifs à leur valeur recouvrable.

Dans le cas où un scénario de cession est concrètement envisagé, la valeur recouvrable des actifs est déterminée selon le prix de cession envisagé par le Groupe.

Écarts d'acquisition au 31/03/2024 :

(En milliers d'euros)	Brut	Amortissements et dépréciations	Net
ÉCARTS D'ACQUISITION	15 226	(4 870)	10 356
Conduits de cheminée	2 977	(1 900)	1 077
Cheminées industrielles	8 114	(2 970)	5 144
Bois énergie	4 135		4 135

Les amortissements et dépréciations sont apprécierés par segment et non par entité.



NOTE VI. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Immobilisations incorporelles

a. Actifs

Les immobilisations incorporelles qui ont été acquises par le Groupe sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

b. Dépenses ultérieures

Les dépenses ultérieures relatives aux immobilisations incorporelles sont activées si elles augmentent les avantages économiques futurs associés à l'actif spécifique correspondant et si leurs coûts peuvent être évalués de manière fiable. Les autres dépenses sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

c. Amortissements

Les amortissements sont comptabilisés en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations incorporelles sauf si elle est indéterminée.

Pour les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée, un test de dépréciation est effectué systématiquement une fois par an à la clôture de l'exercice. Les autres immobilisations incorporelles sont amorties dès qu'elles sont prêtes à être mises en service.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

Brevets. 5 ans
Logiciels. 1 à 10 ans

Les immobilisations incorporelles correspondent à des logiciels informatiques et des frais de développement de sites internet, ayant une durée d'utilité déterminée.

Il n'a été décelé aucun indice susceptible d'indiquer qu'une immobilisation incorporelle a subi une perte de valeur à la clôture de chacun des exercices.

Immobilisations corporelles

a. Actifs

Une immobilisation corporelle est évaluée au coût historique comme coût présumé diminué du cumul des amortissements (voir ci-dessous) et du cumul des pertes de valeur. Lorsque des composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes.

b. Coûts ultérieurs

Le Groupe comptabilise dans la valeur comptable d'une immobilisation corporelle le coût de remplacement d'un composant de cette immobilisation corporelle au moment où ce coût est encouru s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront au Groupe et si son coût peut être évalué de manière fiable. Tous les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

c. Amortissements

L'amortissement est comptabilisé en charges sur la durée d'utilité estimée pour chaque composant d'une immobilisation corporelle. L'amortissement est principalement calculé suivant la méthode linéaire, une partie des éléments du poste « Matériels et outillages » étant amortie selon le mode dégressif considéré comme l'amortissement économique de ces éléments. Les terrains ne sont pas amortis.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

Constructions – Gros œuvre	40 à 50 ans
Constructions – Installations générales	10 à 15 ans
Matériels et outillages	3 à 15 ans
Agencements et aménagements	5 à 20 ans
Matériels informatiques	3 à 10 ans
Matériels de transport	3 à 15 ans
Mobiliers et matériels de bureau	10 à 12 ans

La valeur résiduelle est révisée annuellement, si elle est significative.

Immobilisations brutes :

(En milliers d'euros)	31/03/2023	Augmentations	Diminutions	Écart de conversion	Variations de périmètre	31/03/2024
Écarts d'acquisition	14 276				949	15 226
Frais de recherche et développement	1 052		(47)		4	1 009
Concessions, brevets et droits similaires, brevets, licences	8 275	924	(2)	10	3	9 209
Fonds commercial	27					27
Autres immobilisations incorporelles	136	56				192
IMMobilisations INCORPORELLES	23 767	980	(49)	10	956	25 663
Terrains	8 457	579		1	917	9 954
Agencements et aménagements de terrains	9 096	2 093	(37)		140	11 291
Constructions	93 899	10 642	(13)	11	2 038	106 576
Constructions sur sol d'autrui	4 766	151			21	4 938
Installations techniques, matériel & outillage	114 630	16 892	(6 462)	299	1 481	126 839
Autres immobilisations corporelles	11 033	1 057	(842)	63	404	11 715
IMMobilisations CORPORELLES	241 880	31 414	(7 355)	374	5 002	271 314
IMMobilisations CORPORELLES ET INCORPORELLES	265 647	32 394	(7 404)	383	5 009	296 977



Les acquisitions de l'exercice 2023/2024 portent principalement sur :

- l'amélioration des processus industriels (automatisation, robotisation, ligne de peinture poudre) ;
- l'augmentation de capacité de production et de stockage en France et à l'international ;
- la rénovation des bâtiments industriels et administratifs ;
- la décarbonation des sites.

Les variations de périmètre correspondent aux immobilisations apportées par les filiales BBNA et Breizh Bois.

Les diminutions portent essentiellement sur :

- la mise au rebut de la ligne de peinture liquide ;
- la mise au rebut de matériels et outillages remplacés.

(En milliers d'euros)	31/03/2023	Dotation aux amortissements	Dotation aux dépréciations	Reprises	Écarts de conversion	Variations de périmètre	Autres variations	31/03/2024
Écarts d'acquisition	(4 470)	(400)						(4 870)
Frais de recherche et développement	(701)	(88)				(4)		(792)
Concessions, brevets et droits similaires	(6 691)	(370)		2	(7)	(3)		(7 069)
Fonds commercial	(27)							(27)
Autres immobilisations incorporelles	(119)	(12)					1	(130)
AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	(12 007)	(869)		2	(7)	(7)	1	(12 887)
Agencements et aménagements de terrains	(2 649)	(622)		37		(54)		(3 289)
Constructions	(42 918)	(3 136)		13	(9)	(307)		(46 357)
Constructions sur sol d'autrui	(2 462)	(235)				(3)		(2 701)
Installations techniques matériel et outil.	(75 746)	(6 165)	(76)	5 621	(118)	(863)	227	(77 121)
Autres immobilisations corporelles	(7 515)	(1 093)		1 099	(37)	(249)	(228)	(8 024)
AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	(131 291)	(11 252)	(76)	6 770	(164)	(1 477)	(1)	(137 492)
AMORTISSEMENTS SUR ACTIF IMMOBILISÉ	(143 298)	(12 121)	(76)	6 772	(172)	(1 484)		(150 379)

Les reprises concernent principalement des sorties d'immobilisations citées ci-dessus.

Les variations de périmètre correspondent aux immobilisations apportées par les filiales BBNA et Breizh Bois.

NOTE VII. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Le Groupe classe ses actifs financiers selon les catégories suivantes : à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat, prêts et créances et disponibles à la vente.

La classification dépend des raisons ayant motivé l'acquisition de ces actifs. La direction détermine leur classification lors de la comptabilisation initiale.

Les investissements financiers non consolidés sont analysés comme des titres disponibles à la vente et sont comptabilisés à leur juste valeur. Les variations de valeur, positives ou négatives, sont enregistrées en capitaux propres en « Réserve de réévaluation ». En cas de perte de valeur jugée définitive, une dépréciation de ce montant est enregistrée en résultat financier.

Les prêts et créances sont considérés comme des actifs émis par l'entreprise et sont comptabilisés au coût amorti.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une indication objective de perte de valeur.

La perte de valeur, correspondant à l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable, est comptabilisée en résultat.

(En milliers d'euros)	31/03/2024	31/03/2023
Titres de participation	248	55
Créances rattachées à des participations		441
Autres titres immobilisés	1 012	1 016
Autres créances immobilisées y compris dépôts	1 154	961
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	2 414	2 473
Titres mis en équivalence	918	706
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES NETTES	3 332	3 179

Les titres de participations correspondent principalement à notre filiale non consolidée, Vitalome (cf Note II).



NOTE VIII. STOCKS ET EN-COURS

1. Stocks

Les stocks de matières premières sont évalués selon la méthode du coût moyen d'achat pondéré. Le coût comprend les coûts d'acquisition et les coûts encourus pour les amener à l'endroit où ils se trouvent et est minoré des remises commerciales et des escomptes financiers obtenus.

2. En-cours de production et produits finis

Les en-cours de production et les produits finis sont valorisés à un coût de revient complet usine qui comprend une quote-part appropriée de frais généraux fondée sur la capacité normale de production. Cette valeur est plafonnée au prix de vente net des frais commerciaux et du résultat opérationnel courant.

3. Dépréciation

Les stocks, en-cours de production et produits finis sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

(En milliers d'euros)	31/03/2024	Provisions	Valeurs nettes	31/03/2023	Provisions	Valeurs nettes
	Valeurs brutes		Valeurs nettes	Valeurs brutes		Valeurs nettes
Matières premières	38 228	(573)	37 655	37 696	(460)	37 236
En-cours de production de biens	6 396		6 396	6 885		6 884
En-cours de services	34		34	8		8
Produits intermédiaires finis	14 154	(181)	13 973	14 802	(112)	14 689
Stocks marchandises	35 130	(302)	34 828	23 927	(320)	23 607
STOCKS ET EN-COURS	93 941	(1 055)	92 886	83 318	(892)	82 426

NOTE IX. CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

Les créances clients sont valorisées à leur valeur probable d'encaissement. Une estimation est faite sur les créances douteuses, à partir d'une revue des créances dues à chaque clôture. Les pertes sur créances irrécouvrables sont passées en charge l'année où la capacité du Groupe à les encaisser est atteinte.

(En milliers d'euros)	31/03/2024	31/03/2023
Clients et comptes rattachés	49 651	59 773
Prov. clients et comptes rattachés	(626)	(937)
CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	49 025	58 835

La totalité des créances clients est à échéance à moins d'un an.

NOTE X. AUTRES CRÉANCES ET COMPTES DE RÉGULARISATION

(En milliers d'euros)	31/03/2024	31/03/2023
Avances et acomptes versés sur commandes	1 943	1 172
Personnel et organismes sociaux	215	183
Créances fiscales	8 059	6 811
<i>Dont impôts différés - actif</i>	81	254
Créances diverses	249	1 431
Charges à répartir	69	81
Écarts de conversion - actif	33	38
Charges constatées d'avance	3 011	4 059
AUTRES CRÉANCES ET COMPTES DE RÉGULARISATION	13 580	13 776

NOTE XI. IMPÔTS DIFFÉRÉS

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge ou le produit d'impôt exigible et la charge ou le produit d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement dans les capitaux propres ; auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

L'impôt différé est déterminé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

L'évaluation des actifs et des passifs d'impôts différés repose sur la façon dont le Groupe s'attend à recouvrer ou régler la valeur comptable des actifs et passifs, en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé. Les actifs d'impôts différés sont réduits dans la mesure où il n'est plus désormais probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible. L'impôt différé passif n'est comptabilisé que s'il existe de réelles perspectives de réalisation de bénéfices imposables justifiant la liquidation future dudit impôt.

Ces actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si les entités possèdent un droit légal de compensation et relèvent de la même administration fiscale.

(En milliers d'euros)	31/03/2024	31/03/2023
Impôts différés - actif	81	254
Impôts différés - passif	(2 283)	(1 152)
TOTAL	(2 202)	(898)

Au 31 mars 2024, aucun impôt différé actif n'est activé au titre de déficits reportables antérieurs, à l'exception de la filiale VL Staal (activation limitée à hauteur des impôts différés passifs).

NOTE XII. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Le poste « trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend :

- les disponibilités bancaires et les placements immédiatement disponibles à l'actif ;
- les concours bancaires au passif.

(En milliers d'euros)	31/03/2024	31/03/2023
Trésorerie et équivalents de trésorerie - actif	7 389	10 802
Trésorerie et équivalents de trésorerie - passif	(24 761)	(6 946)
TRÉSORERIE NETTE	(17 372)	3 856

Le Groupe pratique le règlement comptant auprès de ses fournisseurs récurrents.

Les concours bancaires ont permis de financer une quote-part de la variation sur la période du besoin de fonds de roulement (voir le tableau de flux de trésorerie).

NOTE XIII. CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE

Détail des capitaux propres part du Groupe

(En milliers d'euros)	31/03/2024	31/03/2023
Capital de Poujoulat SA	36 000	36 000
Réserve légale de Poujoulat SA	1 766	1 200
Titres d'auto-contrôle	(1 928)	(1 631)
Réserves de conversion	211	(19)
Autres réserves	84 608	62 329
Subvention d'investissements	1 563	2 045
Résultat consolidé	9 235	24 644
CAPITAUX PROPRES	131 455	125 166

Titres d'auto-contrôle

Les titres d'auto-contrôle détenus par le Groupe sont enregistrés à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Leur prix de cession (y compris la plus ou moins-value correspondante) est également imputé sur les capitaux propres.

La société a confié à Portzamparc société de bourse la gestion d'un contrat de liquidité depuis le 1^{er} septembre 2018, ainsi qu'un programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale du 28 octobre 2020. Les actions propres détenues sont comptabilisées dans les « autres immobilisations financières ».

Concernant le contrat de liquidité et le programme de rachat d'actions, au 1^{er} avril 2024, 36 592 titres ont été échangés. À la clôture de l'exercice, 116 657 titres sont auto-détenus pour une valeur de 1 928 milliers d'euros.

NOTE XIV. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Une provision est comptabilisée au bilan lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé et lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation. Lorsque l'effet de la valeur temps est significatif, le montant de la provision est déterminé en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus au taux, avant impôt, reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et, lorsque cela est approprié, les risques spécifiques à l'actif.

a. Garanties

L'ensemble des productions du Groupe sont couvertes par des garanties spécifiques. Cette obligation ne fait pas l'objet d'une provision dans les comptes consolidés, la totalité de l'engagement étant couvert par des contrats d'assurance.

b. Contrats déficitaires

Une provision pour contrats déficitaires est comptabilisée lorsque les avantages économiques attendus du contrat par le Groupe sont inférieurs aux coûts inévitables devant être engagés pour satisfaire aux obligations contractuelles.





(en milliers d'euros)	31/03/2023	Dotations d'exploitation	Dotations financières	Dotations exceptionnelles	Reprises	31/03/2024
Écart d'acquisition négatif	478				(96)	382
Provisions pour litiges	1 081	464	464		(316)	1 229
Provisions pour pensions - retraites	4 509	28	28		(1 089)	3 448
Provisions pour perte de change	42	26		7		68
PROVISIONS	6 110	519	493	7	(1 501)	5 127

Écart d'acquisition négatif :

En juillet 2022, l'acquisition de la société SOCCEM a généré un écart d'acquisition négatif à hauteur de 478 milliers d'euros, qui est repris sur une durée de 5 ans à compter de cet exercice.

Détail des reprises :

(en milliers d'euros)	Reprises	Reprises d'exploitation - utilisées	Reprises financières - utilisées	Reprises exceptionnelles - utilisées	Reprises d'exploitation - non utilisées	Reprises financières - non utilisées	Reprises exceptionnelles - non utilisées
Écart d'acquisition négatif	(96)	(96)					
Provisions pour litiges	(316)	(316)					
Provisions pour pensions - retraites	(1 089)	(305)			(784)		
REPRISES DE PROVISIONS	(1 501)	(717)			(784)		

Contentieux sociaux

Des contentieux sociaux existants à la fin de l'exercice ont fait l'objet de provisions et figurent pour un montant global de 1 007 milliers d'euros.

Avantage du personnel

Régimes à cotisations définies :

Les cotisations à payer à un régime de cotisations définies sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Régimes à prestations définies :

S'agissant des régimes à prestations définies concernant les avantages postérieurs à l'emploi, les coûts des prestations sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, les droits à prestations sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime, en prenant en compte un effet de linéarisation lorsque le rythme d'acquisition des droits n'est pas uniforme au cours des périodes de service ultérieures.

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ, de mortalité, puis ramenés à leur valeur actuelle sur la base des taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie.

- La valeur actualisée des engagements ainsi évalués est comptabilisée au bilan, déduction faite de la juste valeur des actifs versés par les sociétés du Groupe à des organismes financiers ;
- La variation de cet engagement est comptabilisée en résultat courant ;
- Les gains et pertes actuariels, qui résultent principalement des modifications d'hypothèses et de la différence entre les résultats estimés selon les hypothèses actuarielles d'ouverture et les résultats effectifs, sont comptabilisés en intégralité en résultat d'exploitation. Ces régimes sont principalement des engagements de retraites, qui ne concernent que les sociétés françaises du Groupe.

Les provisions pour indemnités de fin de carrière sont évaluées conformément aux dispositions de la Convention Collective de la Métallurgie.

L'estimation de l'engagement prend en compte les modalités et hypothèses suivantes :

- méthode de calcul utilisée : unités de crédit projetées ;
- mode d'acquisition : prorata temporis ;
- personnel concerné : ensemble des salariés ;
- âge de départ à la retraite : 65 ans ;
- taux d'actualisation : 3,00 % y compris inflation ;
- taux de turnover : 4,50 % ;
- taux de progression des salaires : 2,50 % ;
- taux moyen de charges sociales : 40,00 % ;
- table de mortalité : table TF00-02.

Le taux de rémunération est établi selon la moyenne sur 6 mois des taux des bons du Trésor et OAT 10 ans.

Elles sont inscrites au passif des états financiers consolidés et figurent pour leur montant brut.

Seules les sociétés françaises du Groupe sont concernées par les engagements de retraite.

(En milliers d'euros)	Brut	Impôt différé	Net
31/03/2023	4 509	(1 126)	3 383
Augmentations imputées au compte de résultat	28	(7)	21
Diminutions imputées au compte de résultat	(1 089)	270	(820)
31/03/2024	3 448	(864)	2 585

Sensibilité des engagements

Des tests de sensibilité ont été effectués sur l'engagement des IFC du Groupe. Les simulations ont consisté à faire varier le paramètre essentiel des calculs : le taux d'actualisation.

Les impacts sont présentés dans ce tableau :

(En milliers d'euros)	Taux retenu 3,00 %	Simulation 2,50 %	Simulation 3,50 %
Engagement brut au 31/03/2024	3 448	3 663	3 251
SENSIBILITÉ	6 %	(6 %)	

NOTE XV. DETTES FINANCIÈRES

(En milliers d'euros)	31/03/2024	31/03/2023
Emprunts et dettes auprès des Éts de crédit	86 220	72 899
Emprunts et dettes financières divers	372	166
Concours bancaires et intérêts courus	24 761	6 946
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	111 353	80 011

La hausse des dettes financières s'élève à 31,3 millions d'euros et a permis de financer sur la période les investissements et l'augmentation du besoin en fonds de roulement.

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

Les dettes financières sont ventilées de la façon suivante :

(En milliers d'euros)	31/03/2024	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des Éts de crédit	86 220	15 464	48 097	22 659
Emprunts et dettes financières divers	372	297	75	
Concours bancaires et intérêts courus	24 761	24 761		
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	111 353	40 523	48 172	22 659

Le Groupe Poujoulat a remboursé sur la période 15,1 millions d'euros et souscrit 27,5 millions d'euros.

NOTE XVI. AUTRES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION

(En milliers d'euros)	31/03/2024	31/03/2023
Avances, acomptes reçus sur commandes	3 354	1 636
Dettes fiscales et sociales	18 809	27 328
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 382	2 834
Produits constatés d'avance	2 552	2 588
Dettes diverses	2 937	2 393
Dont impôts différés - passif	2 283	1 152
AUTRES DETTES	29 035	36 779

NOTE XVII. CHIFFRE D'AFFAIRES

(En milliers d'euros)	31/03/2024	%	31/03/2023	%
France	303 575	86 %	342 363	85 %
Export	48 666	14 %	59 635	15 %
CHIFFRE D'AFFAIRES	352 241	100 %	401 998	100 %

NOTE XVIII. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

(En milliers d'euros)	31/03/2024	31/03/2023
Production stockée	(851)	5 779
Production immobilisée	248	72
Subventions d'exploitation	154	483
Rep./ amort. & dépr. immo. corporelles	228	56
Rep./ prov. d'exploitation	278	331
Rep./ prov. engagements de retraite	1 078	1 179
Rep./ dépr. sur actif circulant	833	718
Autres produits	1 616	232
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	3 584	8 850

NOTE XIX. ACHATS CONSOMMÉS

(En milliers d'euros)	31/03/2024	31/03/2023
Achats de marchandises	(109 706)	(119 201)
Autres achats	(1 515)	(1 335)
Variations stocks de marchandises	10 859	7 268
Achats MP, fournitures & autres approvisionnements	(61 056)	(89 478)
Variations stocks MP, fournitures & autres appro.	287	13 392
Achats non stockés de matières et fournitures	(9 558)	(8 812)
Achats d'études et prestations de services	(5 300)	(3 796)
ACHATS CONSOMMÉS	(175 988)	(201 961)

NOTE XX. CHARGES EXTERNES

(En milliers d'euros)	31/03/2024	31/03/2023
Transport	(26 274)	(27 746)
Sous-traitance et services extérieurs	(19 197)	(24 671)
Honoraires et prestations	(7 185)	(6 179)
Communication et déplacements	(8 610)	(8 629)
Locations et autres charges externes	(10 030)	(9 542)
CHARGES EXTERNES	(71 295)	(76 767)

NOTE XXI. IMPÔTS ET TAXES

(En milliers d'euros)	31/03/2024	31/03/2023
Impôts et taxes sur rémunérations	(1 213)	(1 178)
Autres impôts et taxes	(2 327)	(2 474)
IMPÔTS ET TAXES	(3 540)	(3 652)



NOTE XXII. CHARGES DE PERSONNEL

(En milliers d'euros)	31/03/2024	31/03/2023
Rémunérations du personnel	(56 496)	(57 702)
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	(20 869)	(22 103)
Autres charges de personnel	(44)	31
Participations des salariés	(64)	(2 115)
CHARGES DE PERSONNEL	(77 473)	(81 889)

NOTE XXIII. EFFECTIF

	31/03/2024	31/03/2023
Cadres	250	212
Agents de maîtrise et techniciens	444	464
Ouvriers	835	849
EFFECTIF MOYEN TOTAL	1 529	1 525

NOTE XXIV. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS

(En milliers d'euros)	31/03/2024	31/03/2023
Dotations aux amortissements des immobilisations hors écarts d'acquisition	(11 733)	(11 058)
Dotations / dépr. des actifs circulants	(678)	(1 019)
Dotations / prov. engagements de retraite	(28)	(11)
Autres	(464)	(132)
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS	(12 903)	(12 220)

NOTE XXV. RÉSULTAT FINANCIER

(En milliers d'euros)	31/03/2024	31/03/2023
Escomptes obtenus	935	848
Autres produits financiers	390	354
PRODUITS FINANCIERS	1 325	1 202
Charges d'intérêts	(2 963)	(1 136)
Autres charges financières	(165)	(542)
CHARGES FINANCIÈRES	(3 128)	(1 677)
RÉSULTAT FINANCIER	(1 803)	(476)

NOTE XXVI. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

(En milliers d'euros)	31/03/2024	31/03/2023
Produits de cession d'immobilisations	423	128
Subventions d'investissements virées au résultat	973	496
Reprises sur provisions à caractère exceptionnel	39	
Autres produits exceptionnels	172	823
PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 607	1 447
VNC des immobilisations cédées	(489)	(674)
Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations	(76)	(35)
Autres charges exceptionnelles	(66)	(183)
CHARGES EXCEPTIONNELLES	(631)	(892)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	976	555

Les VNC d'immobilisations portent principalement sur du matériel industriel.

NOTE XXVII. CHARGE D'IMPÔT

Ventilation de la charge d'impôt

(En milliers d'euros)	31/03/2024	31/03/2023
Impôts exigibles	(2 613)	(8 287)
Impôts différés	(895)	(25)
CHARGE D'IMPÔT	(3 507)	(8 313)

Réconciliation entre la charge d'impôt théorique et le taux effectif d'impôt consolidé

(En milliers d'euros)	31/03/2024	31/03/2023
CHARGE D'IMPÔT THÉORIQUE	(3 450)	(8 610)
Variation des impôts différés	(348)	160
Différences permanentes	429	(602)
Impôts sur éléments taxés à taux réduit		(250)
Utilisation des déficits antérieurs	5	452
Différences temporaires	21	6
Effets des déficits non activés	(404)	
Effets des différences de taux d'imposition	(80)	81
Crédits d'impôts	341	499
Autres variations	(21)	(49)
CHARGE D'IMPÔT CONSOLIDÉE	(3 507)	(8 313)



NOTE XXVIII. ENGAGEMENTS HORS BILAN

(En milliers d'euros)

ENGAGEMENTS HORS BILAN DONNÉS	38 116
Cautions solidaires MT	24 458
Cautions solidaires CT	9 141
Locations > 1 an	2 015
Locations < 1 an	1 112
Cautions bancaires, garanties et avals donnés	1 362
Autres engagements donnés	26
Hypothèques et nantissements de fonds de commerce	3

ENGAGEMENTS HORS BILAN REÇUS	7 561
Hypothèque pari-passu	6 250
Garantie bancaire à première demande	759
Caution solidaire	552

NOTE XXIX. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Avec les sociétés liées non consolidées

La société SOPREG, Holding d'animation et actionnaire de Poujoulat SA à hauteur de 47,8 %, fournit des prestations d'assistance de gestion et refacture des frais à différentes entités du Groupe.

La société STAGE fournit des prestations de service en communication et refacture des frais.

(En milliers d'euros)	31/03/2024	31/03/2023
Prestations facturées par SOPREG	387	372
Comptes fournisseurs et autres dettes	43	25
TOTAL	430	397

(En milliers d'euros)	31/03/2024	31/03/2023
Prestations facturées par STAGE	381	366
Comptes fournisseurs et autres dettes		
TOTAL	381	366

Avec les principaux dirigeants de la société mère

Les rémunérations allouées correspondent aux rémunérations des mandats sociaux, indépendamment des rémunérations liées aux contrats de travail, versées du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 :

- Conseil d'Administration 75 milliers d'euros
- Direction Générale (PDG et DGD) 189 milliers d'euros

Elle comprend les avantages du personnel à court terme, ainsi que les avantages non monétaires.

Note XXX. Frais de recherche et de développement

Les frais de recherche et de développement concernant les projets du Groupe sont pris en charge sur l'exercice au cours duquel les dépenses sont engagées. Pour l'exercice clos le 31 mars 2024, elles s'élèvent à 1 106 milliers d'euros.



NOTE XXXI. INFORMATIONS RELATIVES AUX HONORAIRES DES CONTRÔLEURS LÉGAUX

(En milliers d'euros)	GROUPE Y AUDIT		ACCIOR CONSULTANTS	
	2023/2024	2022/2023	2023/2024	2022/2023
ÉMETTEUR :				
Examen des comptes	96	85	79	73
Autres diligences, prestations	1	5		
FILIALES INTÉGRÉES GLOBALEMENT :				
Examen des comptes	195	185		
Autres diligences, prestations				
TOTAL	292	274	79	73
(En milliers d'euros)	LOHR & COMPANY (D)		Chris Collins HAYNES (UK)	
	2023/2024	2022/2023	2023/2024	2022/2023
FILIALES INTÉGRÉES GLOBALEMENT :				
Examen des comptes	12	8	40	34
Autres diligences, prestations				
TOTAL	12	8	40	34
(En milliers d'euros)	E&Y (DK)		FIDAG (S)	
	2023/2024	2022/2023	2023/2024	2022/2023
FILIALES INTÉGRÉES GLOBALEMENT :				
Examen des comptes	49	45	9	8
Autres diligences, prestations				
TOTAL	49	45	9	8
(En milliers d'euros)	BGGM (PL)			
	2023/2024	2022/2023		
FILIALES INTÉGRÉES GLOBALEMENT :				
Examen des comptes	6	6		
Autres diligences, prestations				
TOTAL	6	6		

NOTE XXXII. ÉVÉNEMENTS POST CLÔTURE

En avril 2024, la SA Poujoulat a acquis 79,80 % des actions de la société espagnole CONVESA (CONductos de VEntilaciōn SA), dont le siège social est situé à Madrid. Fondée il y a 50 ans, la société CONVESA est aujourd'hui un des trois premiers fabricants espagnols de conduits de cheminée métalliques, avec un chiffre d'affaires de 17,5 millions d'euros réalisé en 2023, majoritairement à l'international. Forte d'une centaine de salariés et d'un outil industriel et logistique récent et performant, cette acquisition permet au Groupe Poujoulat d'étendre sa présence en Europe et d'accélérer son développement sur le marché ibérique.







COMPTES SOCIAUX

DE POUJOULAT SA

A. COMPTE DE RÉSULTAT

(En milliers d'euros)	France	Export	2023/ 2024 TOTAL	2022/ 2023 TOTAL
Ventes de marchandises	43 542	2 602	46 144	54 258
Production vendue de biens	71 477	5 531	77 008	101 480
Production vendue de services	4 182	881	5 063	4 552
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	119 201	9 014	128 215	160 290
Production stockée			(1 674)	3 730
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			26	(5)
Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges			887	1 203
Autres produits			1 002	54
PRODUITS D'EXPLOITATION (I)			128 456	165 272
Achats de marchandises			28 706	37 533
Variation de stocks de marchandises			1 400	(2 663)
Achats de matières premières et autres approvisionnements			17 550	37 902
Variation de stocks de matières premières et approvisionnements			1 449	(7 402)
Autres achats et charges externes			31 997	37 848
Impôts, taxes et versements assimilés			1 923	2 019
Salaires et traitements			25 342	26 991
Charges sociales			9 187	10 322
Dotations aux amortissements sur immobilisations			4 237	4 204
Dotations aux provisions sur actif circulant			373	536
Dotations aux provisions pour risques et charges			138	65
Autres charges			308	316
CHARGES D'EXPLOITATION (II)			122 610	147 671
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			5 847	17 601



(En milliers d'euros)	2023 / 2024 TOTAL	2022 / 2023 TOTAL
Produits financiers sur participations et autres valeurs mobilières	545	18
Autres intérêts et produits assimilés	820	690
Reprise sur provisions et transferts de charges	116	131
Différences positives de change	15	19
PRODUITS FINANCIERS (III)	1 496	858
Dotations financières, amortissements et provisions	531	615
Intérêts et charges assimilées	2 351	941
Différences négatives de change	3	1
CHARGES FINANCIÈRES (IV)	2 886	1 557
RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	(1 389)	(699)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (I-II+III-IV)	4 457	16 902
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	585	560
Reprises sur provisions et transferts de charges	470	206
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)	1 055	766
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		6
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	125	411
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	395	430
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)	520	847
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	535	(81)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (VII)		1 569
Impôts sur les bénéfices (VIII)	661	3 928
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	131 008	166 896
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	126 677	155 572
BÉNÉFICE	4 331	11 324

B. BILAN



ACTIF (En milliers d'euros)	31/03/2024		31/03/2023	
	Brut	Amortissements Dépréciations	Net	Net
IMMobilisations INCORPORELLES				
Frais de développement	770	553	217	304
Concessions, licences, brevets	5 299	5 027	272	461
Immobilisations incorporelles en cours	507		507	160
IMMobilisations CORPORELLES				
Terrains	6 167	1 080	5 087	5 020
Constructions	52 778	27 965	24 813	21 985
Instal. techniques, mat.& outil. industriels	48 128	38 196	9 932	5 301
Autres immobilisations corporelles	3 879	2 637	1 242	1 017
Immobilisations en cours	6 909		6 909	3 601
Avances et acomptes	1 471		1 471	1 712
IMMobilisations FINANCIÈRES				
Participations	66 303	2 083	64 220	64 528
Créances rattachées à des participations	6 776		6 776	9 398
Autres titres immobilisés	1 012		1 012	1 012
Prêts	2		2	3
Autres immobilisations financières	2 800		2 800	2 389
ACTIF IMMobilisé	202 802	77 541	125 261	116 892
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnements	14 722	321	14 401	15 967
En-cours de production de biens	2 186		2 186	3 258
Produits intermédiaires et finis	9 186	170	9 016	9 686
Marchandises	10 339	299	10 040	11 421
CRÉANCES				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés	22 332	100	22 232	24 671
Autres créances	12 104	800	11 304	10 139
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT				2 000
DISPONIBILITÉS	1 416		1 416	1 202
COMPTES DE RÉGULARISATION				
Charges constatées d'avance	1 481		1 481	1 517
ACTIF CIRCULANT	73 766	1 690	72 076	79 861
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF	118		118	138
TOTAL ACTIF	276 686	79 231	197 455	196 891



PASSIF (En milliers d'euros)	31/03/2024	31/03/2023
Capital social	36 000	36 000
Réserves légales	1 766	1 200
Autres réserves	51 147	42 857
Report à nouveau	1	4
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	4 331	11 324
Subventions d'investissement	254	594
Provisions réglementées	7 975	8 050
CAPITAUX PROPRES	101 475	100 029
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	864	957
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	864	957
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits ⁽¹⁾	51 520	32 903
Emprunts et dettes financières divers	19 001	27 014
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14 703	20 463
Dettes fiscales et sociales	8 808	14 006
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	806	1 447
Autres dettes	66	50
Produits constatés d'avance	126	
DETTES ⁽²⁾	95 030	95 883
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIFS	86	22
TOTAL PASSIF	197 455	196 891
(1) dont financement bancaire court terme et soldes créateurs de banques	62	6
(2) dont à plus d'un an	33 615	25 687
dont à moins d'un an	61 416	70 196

C. ANNEXE DES COMPTES SOCIAUX, PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

L'exercice, d'une durée de 12 mois, couvre la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024. Les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2024 font apparaître :

- un total bilan de 197 455 milliers d'euros,
- un résultat net de 4 331 milliers d'euros.

Les notes indiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été arrêtés le 27 juin 2024 par le Conseil d'Administration de la société.

1. FAITS SIGNIFICATIFS

- Poursuite de notre plan triennal d'investissements visant à robotiser et moderniser nos sites de production de conduits de cheminée.
- Création en juin 2023 de la société Vitalome : cette nouvelle filiale propose une solution innovante de réseau de ventilation qui garantit une qualité de l'air intérieur optimale dans les maisons existantes.

2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014, à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels, et conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

3. ÉVÉNEMENTS INTERVENUS À LA DATE DE CLÔTURE ET EFFETS POST-CLÔTURE

Le 21 mai 2024, la SA Poujoulat a acquis 79,80 % des actions de la société espagnole CONVESA (CONductos de VEntilaciòn SA), dont le siège social est situé à Madrid. Fondée il y a 50 ans, la société CONVESA est aujourd'hui un des trois premiers fabricants espagnols de conduits de cheminée métalliques, avec un chiffre d'affaires de 17,5 millions d'euros réalisé en 2023, majoritairement à l'international. Forte d'une centaine de salariés et d'un outil industriel et logistique récent et performant, cette acquisition permet au Groupe Poujoulat d'étendre sa présence en Europe et d'accélérer son développement sur le marché ibérique.

4. TITRES COMPOSANT LE CAPITAL

Les titres de la société sont cotés sur Euronext Growth. Il ne s'agit pas d'un marché réglementé mais d'un système multilatéral de négociation.

Le nombre d'actions en circulation sur Euronext Growth est de 7 836 000.

(En euros)	Nombre de titres	Montant
À L'OUVERTURE	7 836 000	36 000 000
Émis		
Remboursés		
À LA CLÔTURE	7 836 000	36 000 000

5. VENTILATION DE L'EFFECTIF

Effectif moyen sur l'exercice :

Employés	104
Ouvriers	364
Techniciens et Agents de Maîtrise	98
Cadres et assimilés	126
TOTAL	692

6. RÉMUNÉRATIONS ACCORDÉES AUX ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Les rémunérations allouées correspondent aux rémunérations des mandats sociaux, indépendamment des rémunérations liées aux contrats de travail.

(En milliers d'euros)	
Conseil d'Administration	75
Direction Générale (PDG et DGD)	189
TOTAL	264



7. INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE

Elles sont évaluées conformément aux dispositions de la Convention Collective de la Métallurgie des Deux-Sèvres.

L'estimation de l'engagement prend en compte les modalités suivantes :

- Personnel concerné Ensemble des salariés
- Méthode de calcul utilisée Prospective
- Âge de départ 65 ans
- Taux de turnover 4,50 %
- Taux de progression des salaires 2,50 %
- Taux de rémunération 3,00 %
- Taux moyen de charges sociales 40,00 %
- Table de mortalité : TF00-02

Le taux de rémunération est établi selon la moyenne sur 6 mois des taux des bons du Trésor et OAT 10 ans.

La dette actuarielle s'élève à 2 361 milliers d'euros au 31 mars 2024. Les indemnités de fin de carrière ont diminué par rapport au 31 mars 2023 de 783 milliers d'euros.

8. ENGAGEMENTS HORS BILAN (suite)

(En milliers d'euros)	Redevances payées			Redevances restant à payer		Prix d'achat résiduel	
	de l'exercice	cumulées	jusqu'à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans		
Engagements de crédit-bail							
Matériels et outillages	72	275	72	85		157	21
TOTAL	72	275	72	85		157	21

9. RÉSULTAT FINANCIER

Il se décompose de la façon suivante :

(En milliers d'euros)	Produits	Charges
Produits et charges liées aux participations ⁽¹⁾	661	531
Intérêts et assimilés ⁽²⁾	820	2 351
Impact du change	15	3
TOTAL	1 496	2 886
<i>(1) Dont : dividendes Tôleerie Forézienne</i>	<i>500</i>	
<i>dépréciation des titres VL Staal</i>		<i>500</i>
<i>(2) Dont : produits d'escamptes fournisseurs</i>	<i>406</i>	
<i>charges d'escamptes clients</i>		<i>142</i>

10 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Il se décompose de la façon suivante :

(En milliers d'euros)	Produits	Charges
Opérations sur éléments d'actifs	82	125
Amortissements dérogatoires	470	395
Cession actions propres	163	
Quote-part subv investissement	340	
TOTAL	1 055	520

8. ENGAGEMENTS HORS BILAN

(En milliers d'euros)

Dettes de la société garanties par des sûretés réelles	373
Cautions données pour le compte de sociétés liées	1 974
Engagement de crédit-bail mobilier	157
Engagement au titre des contrats de locations	772
<i>Dont : à moins d'un an</i>	534
<i>à plus d'un an</i>	238
Cautions reçues	816

11. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

Depuis l'exercice ouvert au 1^{er} avril 2020, la société est mère d'un groupe intégré fiscalement.

> Modalités de répartition de l'impôt sur les sociétés

Selon la convention d'intégration :

- « la charge d'impôt supportée par la filiale, au titre de chaque exercice d'intégration, sera identique à celle dont elle aurait dû s'acquitter auprès du Trésor Public si elle n'avait pas été membre du groupe intégré ;
- si une décision de gestion fiscale concernant la filiale mais dictée par l'intérêt du groupe aboutit à majorer sa charge d'impôt telle que définie ci-dessus, le supplément correspondant sera supporté intégralement par la société mère ;
- en cas de déficit ou de moins-value nette à long terme, la filiale recevra, à titre définitif, de la société mère une somme égale à l'économie d'impôt sur les sociétés, immédiate ou potentielle, procurée à cette dernière par la prise en compte de ce déficit ou de cette moins-value nette. »

> Répartition du montant global de l'impôt sur les sociétés

(En milliers d'euros)	Brut	IS	Net
Résultat courant avant impôt	4 457	(919)	3 538
Résultat exceptionnel	535	(134)	401
Participation des salariés aux résultats			392
RÉSULTAT NET	4 992	(661)	4 331



> **Montant des accroissements et allègements de la dette future d'impôt à la clôture**

Les montants significatifs des actifs et passifs d'impôt latents, provenant des décalages dans le temps entre le régime fiscal et le traitement comptable de produits ou de charges sont les suivants :

(En milliers d'euros)	Brut	IS
C3S	(181)	45
Écart de conversion passif	(86)	22
TOTAL ALLÈGEMENTS	(267)	67
Écart de conversion actif	118	(29)
TOTAL ACCROISSEMENTS	118	(29)

12. AUTRES INFORMATIONS

(En milliers d'euros)

> Produits à recevoir	Montant
Clients et comptes rattachés	
Clients, factures à établir	213
Autres créances	
Fournisseurs, avoirs à recevoir	137
Autres produits à recevoir	8
Organismes sociaux	18
Trésorerie	
Intérêts courus à recevoir	8
Subventions	
Subventions d'investissements à recevoir	150
TOTAL	534

(En milliers d'euros)

> Charges à payer	Montant
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédits	
Intérêts courus	96
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	
Fournisseurs, factures non parvenues	4 316
Dettes fiscales et sociales	
Provisions sur congés payés	3 352
Autres salaires et charges à payer	2 179
État, charges à payer	388
Autres dettes	
Clients, avoirs à établir	45
Divers, charges à payer	20
TOTAL	10 396

(En milliers d'euros)

> Transferts de charges	Montant
Indemnités sociales et d'assurances	172
Remboursements de formations	27
Remboursements SFAC et sinistres	40
TOTAL	239

(En milliers d'euros)

> Informations sectorielles	Montant
La répartition du CA par zone géographique est la suivante :	
France	119 201
Export.	9 014
TOTAL	128 215

> **Frais de recherche et développement**

Les frais de recherche et de développement concernent les différents projets menés par le Laboratoire CÉRIC et, le cas échéant, en collaboration avec la Direction Technique de l'entreprise. Les coûts engendrés par cette activité sont portés en charge sur l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Pour l'exercice 2023-2024, ils s'élèvent à 1 039 milliers d'euros.



IMMobilisations INCORPORELLES ET CORPORELLES

> Immobilisations incorporelles et corporelles

La valeur brute de ces éléments correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens. Ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation légale ou libre. Les immeubles font l'objet d'une décomposition. Les frais de développement sont amortis sur la durée d'utilisation estimée des projets.

> Production d'immobilisations

La production d'immobilisations est valorisée par addition des coûts d'achat et de main-d'œuvre, ce dernier étant, le cas échéant, majoré d'un coefficient de frais généraux. Au cours de l'exercice 2023-2024, il n'a pas été constaté de production immobilisée.

(En milliers d'euros)	Valeur brute au début de l'exercice	Acquisitions, Créations	Virement de poste à poste	Cessions, mises hors service	Valeur brute en fin d'exercice
Frais de développement	770				770
Autres immobilisations incorporelles	5 217	38	44	(1)	5 299
Immobilisations incorporelles en cours	160	391	(44)		507
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 147	430		(1)	6 576
Terrains et aménagements	6 067	96	41	(37)	6 167
Constructions sur sol propre	38 933	1 555	2 095		42 582
Installations générales, agencements et aménagements	9 282	470	450	(7)	10 196
Installations techniques, matériels et outillages industriels	46 030	4 611	1 931	(4 063)	48 509
Matériel de transport	405	255		(184)	477
Matériel de bureau et informatique, mobilier	2 878	252		(108)	3 022
Immobilisations corporelles en cours	3 601	6 828	(3 520)		6 909
Avances et acomptes	1 712	756	(997)		1 471
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	108 908	14 823		(4 399)	119 332
TOTAL	115 055	15 252		(4 399)	125 908

Les acquisitions portent principalement sur la création de bâtiments industriels, l'amélioration des process industriels et la rénovation.

IMMobilisations INCORPORELLES ET CORPORELLES SORTIES AU COURS DE L'EXERCICE

(En milliers d'euros)	Valeur brute d'origine	Amortissements pratiqués	Valeur résiduelle	Prix de vente
Logiciel	1	(1)		
Terrains et aménagements	37	(37)		
Installations générales, agencement	6	(6)		
Matériel industriel	4 062	(3 984)	78	3
Matériel de transport	184	(138)	46	79
Matériel de bureau et informatique, mobilier	109	(108)	1	
Immobilisations en cours				
TOTAL GÉNÉRAL	4 399	(4 274)	125	82

IMMobilisations FINANCIÈRES

> Titres de participation

Les titres de participation sont comptabilisés au bilan sur la base de leur coût d'acquisition incluant les frais d'acquisition tels que les droits de mutation, honoraires et frais d'actes.

Une provision pour dépréciation est enregistrée lorsque leur valeur d'inventaire à la clôture de l'exercice est, de façon significative, inférieure à leur coût historique.

Les titres font l'objet d'une évaluation à partir de la valeur d'utilité qu'ils représentent, ainsi que sur la base de leurs perspectives de rentabilité. Cette règle s'applique pour l'ensemble des titres, à l'exception de ceux acquis au cours de l'exercice.

S'agissant de la détermination des plus ou moins-value de cession, la société utilise la méthode FIFO pour la valorisation des sorties de titres.



> Créances rattachées aux participations

Les créances rattachées aux participations ont été portées en immobilisations financières pour la partie supérieure à 60 jours, soit :

- Poujoulat UK pour 1 023 milliers d'euros
- VL Staal. pour 5 753 milliers d'euros

> Autres immobilisations financières

Une provision pour dépréciation est enregistrée lorsque la valeur d'utilité à la clôture de l'exercice est, de façon significative, inférieure au coût historique. Cette règle s'applique pour l'ensemble des parts, à l'exception de celles acquises au cours de l'exercice ou non entièrement libérées.

(En milliers d'euros)	Valeur brute au début de l'exercice	Acquisitions, créations	Diminutions	Valeur brute en fin d'exercice	Valeur nette en fin d'exercice
Participations	66 111	192		66 303	64 220
Créances rattachées à des participations	9 398	509	(3 131)	6 776	6 776
Autres titres immobilisés	1 012			1 012	1 012
Prêts et autres immobilisations financières ⁽¹⁾	2 392	1 074	(663)	2 802	2 802
IMMobilisations FINANCIÈRES	78 913	1 775	(3 795)	76 893	74 810

Les acquisitions de participations correspondent à la création, en juin 2023, de la filiale Vitalome, dont la valeur des titres de participation représente 192 milliers d'euros. La société Vitalome est spécialiste du réseau de ventilation pour la qualité de l'air des maisons existantes.

(1) Dont contrats de liquidité et de rachat d'actions sont détaillés ci-dessous :

	Nombre actions		Prix moyen acquisition	Cours à la clôture	Brut	Montant Dépréciation	Net
	Début	clôture					
Actions propres	109 213	116 657	15,65	16,90	1 928	N/A	1 928
Espèces	N/A	N/A	N/A	N/A	109	N/A	109

La société a confié à Portzamparc, société de bourse, la gestion d'un contrat de liquidité depuis le 1^{er} septembre 2018, ainsi qu'un programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale du 28 octobre 2020. Les actions propres détenues sont comptabilisées dans les « autres immobilisations financières ».

AMORTISSEMENTS

L'amortissement est principalement calculé suivant la méthode linéaire en fonction de la durée estimée. Une partie des éléments du poste « matériels et outillages » est amortie selon le mode dégressif, considéré comme l'amortissement économique de ces éléments.

Les durées d'utilisation retenues par la société sont les suivantes :

- Frais de développement 4 à 10 ans
- Autres immobilisations incorporelles 3 à 10 ans
- Constructions (gros œuvre) 20 ans
- Constructions (installations générales) 10 à 15 ans
- Agencements et aménagements 5 à 15 ans
- Installations tech., mat. et outillages 3 à 12 ans
- Matériels de transport 4 à 8 ans
- Matériels informatiques 3 à 10 ans
- Mobiliers et matériels de bureau 10 à 12 ans



(En milliers d'euros)	Montant au début de l'exercice	Augment. dotation	Diminutions éléments sortis	Montant à la fin de l'exercice	Amortissements		
					Linéaire / dégressif	Dérogatoire dotations	Dérogatoire reprises
Frais de développement	466	87		553	87		
Autres immobilisations incorporelles	4 756	273	(1)	5 027	273		(44)
IMMobilisations INCORPORELLES	5 222	359	(1)	5 580	359		(44)
Terrains	1 047	69	(37)	1 080	69	7	(9)
Constructions sur sol propre	20 556	1 248		21 804	1 248	174	(210)
Installations générales, agenc., aménag.	5 674	493	(6)	6 161	493	31	(117)
Inst. techniques, matériels et outillages industriels	40 349	1 832	(3 985)	38 196	1 832	1	(90)
Installations générales, agenc., aménag. Divers	116	5		121	5	2	
Matériel de transport	204	79	(137)	145	79		
Matériel de bureau et informatique, mobilier	2 327	152	(108)	2 371	152	3	
IMMobilisations CORPORELLES	70 273	3 878	(4 273)	69 878	3 878	217	(426)
Amortissement fiscal exceptionnel (Art 217 octies)	491	179		670		179	
TOTAL GÉNÉRAL	75 986	4 416	(4 274)	76 128	4 237	396	(470)

ÉTAT DES STOCKS ET DES DÉPRÉCIATIONS

Les matières et marchandises ont été évaluées au coût moyen pondéré trimestriel. Les produits finis et en-cours de production ont été évalués sur la base d'un coût complet. Cette valeur est plafonnée, en tout état de cause, au prix de vente net déduction faite des frais de commercialisation et du résultat brut. Une provision est constituée lorsque, à la clôture, la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Valeur comptable globale des stocks et valeur comptable par catégories appropriées à l'entité avec le montant des dépréciations par catégorie :

(En milliers d'euros)	Valeurs brutes 31/03/2024	Provisions début d'exercice	Dotations	Reprises	Provisions fin exercice	Valeurs nettes 31/03/2024
Matières premières et approvisionnements	14 722	204	177	60	321	14 401
Produits en-cours	2 185					2 185
Produits finis	9 186	102	69	1	170	9 016
Stocks négociés	10 339	317	85	103	299	10 040
TOTAL	36 432	623	331	164	790	35 642

ÉTAT DES CRÉANCES

Les créances ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provisions pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances en monnaies étrangères ont été valorisées au cours de change du 31 mars 2024. Les écarts de conversion actifs ont donné lieu à une provision pour perte de change.



(En milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations	6 776		6 776
Autres titres immobilisés	1 012		1 012
Prêts	2	2	
Autres immobilisations financières	2 800	3	2 797
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux	103	23	80
Autres créances clients	22 228	22 228	
Personnel et comptes rattachés	93	93	
Impôts sur les bénéfices	1 731	1 731	
Toxe sur la valeur ajoutée	1 173	1 173	
État -divers	150	150	
Groupe et associés	8 811	8 811	
Débiteurs divers	145	145	
Charges constatées d'avance ⁽¹⁾	1 481	1 481	
TOTAL	46 506	35 841	10 665

(1) Les charges constatées d'avance portent exclusivement des charges d'exploitation.

PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS INSCRITES AU BILAN

(En milliers d'euros)	Montant au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions, reprises sur l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
			Utilisées	Non utilisées
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
Provisions pour hausse des prix	1 178			1 178
Amortissements dérogatoires	6 871	395	(470)	6 797
PROVISIONS POUR RISQUES				
Provisions pour pertes de change	116	32		(116) 32
Provisions pour risques	841	138	(41)	(106) 832
DÉPRÉCIATIONS				
Sur immobilisations financières ⁽¹⁾	1 583	500		2 083
Sur stocks et en-cours	624	331	(113)	(51) 790
Sur comptes clients	396	41		(337) 100
Autres dépréciations	800			800
TOTAL	12 410	1 437	(624)	(611) 12 611
DOTATIONS ET REPRISES				
D'exploitation		510	(154)	(494)
Financières		532		(116)
Exceptionnelles		395	(470)	

(1) Dont une provision de 1 500 milliers d'euros constituée au titre de notre filiale danoise VL Staal.

> Provision pour hausse des prix

Face à l'inflation des matières premières, il est constitué une provision pour hausse des prix à la clôture de l'exercice des éléments de stock, si la valeur unitaire d'inventaire de ladite matière ou dudit produit ou approvisionnement à la date de cette clôture est supérieure à 110 % de sa valeur unitaire d'inventaire à l'ouverture de l'exercice précédent ou à l'ouverture de l'exercice considéré.

Seuls les stocks peuvent donner lieu à la constitution de provisions pour hausse des prix, à l'exclusion, par conséquent, des travaux en cours.

Sur l'exercice, la provision n'a pas été mouvementée.



ÉTAT DES DETTES

Les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les dettes libellées en monnaies étrangères ont été valorisées au cours de change du 31 mars 2024. Les écarts de conversion actifs ont donné lieu à une provision pour perte de change.

(En milliers d'euros)	Montant Brut	À 1 an au plus	De 1 an à 5 ans	À plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits :				
• à 1 an maximum à l'origine	62	62		
• à plus de 1 an à l'origine ⁽¹⁾	51 458	17 867	22 258	11 333
Fournisseurs et comptes rattachés	14 703	14 703		
Personnel et comptes rattachés	3 970	3 970		
Sécurité sociale et organismes sociaux	3 393	3 393		
État : impôts sur les bénéfices	48	48		
État : taxe sur la valeur ajoutée	930	930		
État : autres impôts, taxes et assimilés	467	467		
Dettes sur immo. et comptes rattachés	806	782	24	
Groupe et associés ⁽²⁾	19 001	19 001		
Autres dettes	66	66		
Produits constatés d'avance	126	126		
TOTAL	95 030	61 415	22 282	11 333
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	16 450			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	8 410			
(2) Divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques				

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(En milliers d'euros)	31/03/2023	Affectation de résultat 2022/2023	Distribution de dividendes	Résultat 2023/2024	Autres variations	31/03/2024
Capital	36 000					36 000
Réserve légale	1 200	566				1 766
Autres réserves	42 857	8 254	35			51 147
Report à nouveau	4	(4)				1
Résultat de l'exercice	11 324	(8 816)	(2 508)	4 331		4 331
Subvention d'investissement	594				(340)	254
Provisions réglementées	8 050				(75)	7 975
TOTAL CAPITAUX PROPRES	100 029		(2 472)	4 331	(414)	101 475

TABLEAU DE FINANCEMENT

(En milliers d'euros)	2023/2024	2022/2023
RESSOURCES		
Capacité d'autofinancement nette	8 474	16 249
Sorties :		
• d'immobilisations corporelles	82	341
• d'immobilisations financières	2 020	
• ou réductions d'immobilisations financières		1 246
Augmentation des dettes financières à plus d'un an	16 450	9 050
Subventions		
TOTAL RESSOURCES	27 025	26 886
EMPLOIS		
Distributions mises en paiement au cours de l'exercice	2 472	1 751
Acquisitions :		
• d'immobilisations incorporelles	430	195
• d'immobilisations corporelles	14 820	8 055
• d'immobilisations financières		4 441
Diminution des dettes financières à plus d'un an	8 464	6 734
Réduction nette des capitaux propres		
Variations des comptes courants	8 164	(11 089)
TOTAL EMPLOIS	34 350	10 087
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL	(7 324)	16 799

(En milliers d'euros)	2023/2024	2022/2023		
	Dégagement	Besoin	Dégagement	Besoin
A - VARIATION DES ACTIFS				
Stocks et en-cours	4 523			13 795
Avances et acomptes versés sur commandes				
Comptes clients et comptes rattachés	2 734		615	
Autres créances		960	344	
Comptes de régularisation	57			14
B - VARIATION DES DETTES				
Avances et acomptes reçus sur commandes				
Fournisseurs et comptes rattachés	5 760	1 899		
Dettes fiscales et sociales	5 197	157		
Autres dettes		626		208
Comptes de régularisation	191			51
TOTAUX	7 505	12 543	3 015	14 068
I - BESOINS EN FONDS DE ROULEMENT	5 038		11 053	
II - VARIATION NETTE TRÉSORERIE		12 363		5 746
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL (I - II)	(7 324)		16 799	



SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

(En milliers d'euros) RUBRIQUES	2023/2024	%	2022/2023	%
Ventes de marchandises	46 144	100	54 258	100
Coût d'achat des marchandises	30 106	65	34 870	64
MARGE COMMERCIALE	16 038	35	19 388	36
Production vendue	82 071	65	106 032	65
Production stockée			3 730	2
Destockage de production	1 674	1		
Production immobilisée				
PRODUCTION DE L'EXERCICE	80 397	64	109 762	67
PRODUCTION + VENTES	126 541	100	164 020	100
Coût d'achat des marchandises	30 106	24	34 870	21
Consommation en provenance de tiers	50 997	40	68 348	42
VALEUR AJOUTÉE	45 438	36	60 802	37
Subventions d'exploitation	26		(5)	
Impôts et taxes	1 923	2	2 019	1
Charges de personnel	34 529	27	37 313	23
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	9 013	7	21 465	13
Reprises, transfert charges	887	1	1 203	1
Autres produits	1 003	1	54	
Amortissements, dépréciations, provisions	4 748	4	4 805	3
Autres charges	308		316	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	5 847	5	17 601	11
Produits financiers	1 496	1	858	1
Charges financières	2 886	2	1 557	1
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	4 457	4	16 902	10
Produits exceptionnels	1 055	1	766	
Charges exceptionnelles	520		847	1
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	535		(81)	
Participation des salariés			1 569	1
Impôt sur les bénéfices	661	1	3 928	2
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	4 331	3	11 324	7
Produits de cessions d'éléments d'actif	82		341	
Valeur comptable des éléments cédés	125		411	
PLUS/MOINS VALUES SUR CESSIONS	(43)		(70)	



D. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

	Pays	Capital	Réserve & report avant affectation des résultats	Capitaux Propres	Quoté-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société	Cautions et avais donnés	Chiffre d'affaires	Résultats	Dividendes encaissés par la société mère
						BRUTE	NETTE				
<i>(En millions d'euros)</i>											
SASTÔLERIE FORÉTIENNE	France	1 500	9 699	13 388	100,00	1 451	1 451			14 221	865
SAS WESTALEX BÂTIMENT	France	1 350	12 257	14 834	99,82	2 533	2 533			31 772	460
SAS BERENS	France	1 500	7973	10 792	100,00	3 639	3 639			24 200	776
SAS EURO ÉNERGIES	France	30 005	15 259	56 267	82,44	30 708	30 708			146 181	4 002
SAS VITALOME				138	96,00	192	192			11	(62)
SA POUJOULAT	Belgique	1 325	56	1 382	100,00	2 715	2 715			-	1
POUJOULAT BV	Pays-Bas	18	272	24	100,00	132	132	475		2 080	(266)
POUJOULAT UK Ltd	Royaume-Uni	599	518	978	100,00	1 020	1 020	1 023	351	8 521	(135)
POUJOULAT Sp z oo	Pologne	2 112	726	2 658	100,00	3 089	3 089	5 470	550	7 310	(321)
POUJOULAT GmbH	Allemagne	2 600	(2 440)	(35)	100,00	2 575	2 000	1 519	270	2 791	(194)
VLSAAL A/S	Danemark	2 349	609	2 400	100,00	15 186	13 686	5 753	536	15 311	(560)
POUJOULAT SWITZERLAND SA	Suisse	179	538	835	100,00	2 679	2 679	1 000		7 563	70
TECHNIFLEX SARL	Suisse	36	(36)	3	100,00	335	335			(2)	
TOTAL						66 255	64 180	15 240	1 707	4 635	500
TAUX DE CONVERSION UTILISÉ											
						HISTORIQUE	CLÔTURE	CLÔTURE		MOYEN	CLÔTURE

Rappel des cours de change au 31 mars 2024 pour les pays hors zone euro :

Royaume-Uni : 1 euro = 1,1643365 GBP ; Pologne : 1 euro = 0,231894813 PLN ; Danemark : 1 euro = 0,134084205 DKK ; Suisse : 1 euro = 1,02396068 CHF

Rappel des cours de change moyens pour les pays hors zone euro :

Royaume-Uni : 1 euro = 1,15853376 GBP ; Pologne : 1 euro = 0,22482983 PLN ; Danemark : 1 euro = 0,134150159 DKK ; Suisse : 1 euro = 11,04058273 CHF



RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT (OTI) SUR LA VÉRIFICATION DE LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

À l'Assemblée Générale de Poujoulat SA,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le Cofrac Inspection pour les activités de vérification validation sous le numéro 3-1877 (dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la Déclaration de Performance Extra-Financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel », pour l'exercice clos le 31/03/2024 [ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »], présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

CONCLUSION

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration de Performance Extra-Financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au référentiel.

COMMENTAIRES

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du Code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

- nous vous encourageons à partager les bonnes pratiques qui peuvent émaner de la maison mère sur les différents enjeux RSE dans un objectif d'harmonisation. Il serait alors intéressant de sensibiliser les filiales à l'exercice d'audit, à la remontée d'information et de valoriser les actions propres à leur secteur d'activité ;
- en ce qui concerne la cartographie des risques, nous vous invitons à renforcer la cohérence entre les enjeux identifiés dans votre cartographie des risques et la granularité des informations développées dans votre DPEF. Les sujets liés à la biodiversité, gouvernance et à la QVT paraissent être des enjeux importants pour le Groupe, nous vous encourageons alors à les traiter au sein ;
- le périmètre de certains indicateurs pourrait être étendu pour y intégrer les filiales encore exclues.

PRÉPARATION DE LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les informations doivent être lues et comprises en se référant au référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la déclaration.

LIMITES INHÉRENTES À LA PRÉPARATION DES INFORMATIONS

Les informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la déclaration.

RESPONSABILITÉ DE L'ENTITÉ

Il appartient au Directoire :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La déclaration a été établie par le Directoire

RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance.
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET DOCTRINE PROFESSIONNELLE APPLICABLE

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce et à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, Intervention du commissaire aux comptes - Intervention de l'OTI - Déclaration de performance extra-financière, tenant lieu de programme de vérification.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822.11 du Code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette intervention.

MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 3 personnes et se sont déroulés entre les mois de juin et juillet sur une durée totale d'intervention d'environ 4 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale.

Nous avons mené 8 entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la déclaration représentant notamment les directions générale, administration, finances, gestion des risques, conformité, ressources humaines, santé et sécurité, environnement, achats et service consommateurs.

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques sociaux ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce ;
- nous avons vérifié que la déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ;
- nous avons vérifié que la déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance, afférents aux principaux risques ;
- nous avons vérifié que la déclaration comprend une explication claire et motivée des raisons justifiant l'absence de politique concernant un ou plusieurs de ces risques conformément au I de l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Pour certains risques nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités ;
- nous avons vérifié que la déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;



- des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices et couvrent entre 5,1 % et 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation ;

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

**L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT
GROUPE Y AUDIT**

ESCAFFRE Lionel

Lionel Escaffre
Associé Département Développement Durable

Annexe : Entités contributrices

Pilier	Indicateurs clés de performance et indicateurs sélectionnés	Sélection d'entités contributrices	Taux de couverture des tests	Taux de couverture moyen par pilier
Social	Nombre total d'heures de formation	POUJOULAT SA VL STAAL A/S	32,5 %	35,8 %
	Taux de fréquence et de gravité des accidents du travail	POUJOULAT SA SAS WESTAFLEX BÂTIMENT SAS BOIS-FACTORY 70	39,19 %	
Sociétal	Montant en euros dédié au sponsoring local, aux dons et au mécénat	POUJOULAT SA SAS TÔLERIE FORÉZIENNE SAS WESTAFLEX BÂTIMENT POUJOULAT BELUX POUJOULAT BV POUJOULAT SP Z OO POUJOULAT UK LTD POUJOULAT GMBH POUJOULAT SWITZERLAND SA SAS BEIRENS SAS MCC21 FRANCE VL STAAL A/S DSTA/S SAS EURO ÉNERGIES SAS BOIS-FACTORY 36 SAS BOIS-FACTORY 42 SAS BOIS BÛCHE CENTRE ATLANTIQUE SAS BOIS-FACTORY 70 SAS LBF SAS SOCCEM	100 %	41,9 %
	Note de satisfaction	POUJOULAT SA	29,01 %	
	Taux d'engagement des fournisseurs critiques sur la charte achats responsables	POUJOULAT SA	29,01%	
	Rayon moyen pondéré d'approvisionnement de matière forestière	SAS BOIS-FACTORY 36 SAS BOIS-FACTORY 42 SAS BOIS-FACTORY 70 SAS BOIS BÛCHE CENTRE ATLANTIQUE SAS LBF SAS SOCCEM	5,1 %	
Environnemental	Part des déchets recyclés ou valorisés	POUJOULAT SA SAS BOIS-FACTORY 42	30,4 %	32,3 %
	Indice d'émissions de CO ₂ (base 100 pour l'exercice 2018/19)	POUJOULAT SA	29,01 %	
	Nombre de kWh d'électricité / heure travaillée	POUJOULAT SA SAS BOIS-FACTORY 70 SAS BEIRENS	37,5 %	



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

À l'Assemblée Générale de Poujoulat SA,

1. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Poujoulat SA relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes, sur la période du 1^{er} avril 2023 à la date d'émission de notre rapport.

3. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-dessus. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- les écarts d'acquisition inscrits à l'actif pour un montant net de 10 356 K€ font l'objet de tests de dépréciation réalisés par le Groupe selon les modalités décrites dans la note V de l'annexe ;
- l'annexe précise les modalités d'évaluation des stocks de matières et marchandises, des en-cours de production et produits finis ; nous avons procédé à l'appréciation de la méthodologie retenue par le Groupe et avons vérifié, par sondages, sa correcte application.

4. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

5. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.



6. RESPONSABITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Niort et Les Sables d'Olonne, le 27 juin 2024

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Céline DENUILLY
GROUPE Y AUDIT

Jean-Yves BILLON
ACCIOR CONSULTANTS



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

À l'Assemblée Générale de la SA Poujoulat,

1. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SA Poujoulat relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes, sur la période du 1^{er} avril 2023 à la date d'émission de notre rapport.

3. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-dessus. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- L'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux modalités de comptabilisation des éléments inscrits en comptabilité. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par la société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables et nous nous sommes assurés de leur correcte application.
- L'annexe des comptes annuels précise les modalités d'évaluation des stocks de matières et marchandises, des en-cours de production et produits finis ; nous avons procédé à l'appréciation de la méthodologie retenue par la société et avons vérifié, par sondages, sa correcte application.
- L'annexe des comptes annuels précise les modalités de comptabilisation et de détermination de la valeur d'inventaire des titres de participation.

Il y est notamment indiqué que les titres sont évalués en fonction de leur valeur d'utilité ainsi que sur la base de leurs perspectives de rentabilité sauf pour les titres acquis au cours de l'exercice. Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues pour l'application de ces critères.

- Dans le cadre de notre appréciation de la valeur des créances clients, nous nous sommes assurés, par la mise en œuvre de confirmation directe et de contrôle de l'apurement, de leur correcte évaluation.

4 VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.



Informations relatives au gouvernement d'entreprise présentées dans le rapport de gestion

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'Administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

5 RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

6. RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.
- S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Niort et Les Sables d'Olonne, le 27 juin 2024

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Céline DENUILLY
GROUPE Y AUDIT

Jean-Yves BILLON
ACCIOR CONSULTANTS



RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

À l'Assemblée Générale de Poujoulat SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il nous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'appréhender l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale
Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application de l'article L 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Relation avec la société Poujoulat Sp z oo

- Dirigeant commun : M. Frédéric Coirier, Président du Conseil d'Administration de la société Poujoulat et Membre du directoire de Poujoulat Sp z oo

- Convention Contrat de prêt
- Date de l'autorisation : 28 mars 2023

- Objet et modalités de la convention :

Le Conseil d'Administration a autorisé la signature d'un contrat de prêt à sa filiale polonaise, la société Poujoulat Sp z oo d'un montant de 900 000 € sur une durée de 7 ans au taux de 2 %. La disponibilité des fonds est en date du 28 mars 2023.

- Solde du prêt à la clôture de l'exercice : 771 428 €
- Produits comptabilisés sur l'exercice : 13 660 €

2. Relation avec la société STAGE

- Dirigeant commun : M. Frédéric Coirier, Président du Conseil d'Administration de la société Poujoulat et Président de la société STAGE

- Convention Prestations administratives

- Date de l'autorisation : 28 juin 2023

- Objet et modalités de la convention :

À compter du 1^{er} octobre 2023, les prestations de la société STAGE ont été réévaluées à la somme mensuelle de 32 500 € HT. Ces prestations assurent la responsabilité de l'ensemble des éléments de documentation interne et institutionnelle de la société, la gestion des achats des espaces publicitaires pour le compte de la société Poujoulat et de ses filiales ainsi que la gestion des locaux de Paris.

- Charges comptabilisées sur l'exercice : 381 000 €

3. Relation avec la société SOPREG

- Dirigeant commun : M. Frédéric Coirier, Président du Conseil d'Administration de la société Poujoulat et Représentant de la société SMFC, Présidente de la société SOPREG

- Convention Prestations de services

- Date de l'autorisation : 28 juin 2023

- Objet et modalités de la convention :

Les prestations de gestion d'animation du Groupe de la société SOPREG au profit de la société Poujoulat ont été réévaluées à la somme mensuelle de 32 500 € HT à compter du 1^{er} octobre 2023, à laquelle s'ajoute le remboursement par la société Poujoulat des frais engagés par la société SOPREG dans le cadre des prestations.

- Charges comptabilisées sur l'exercice : 381 000 €

- Remboursement frais sur l'exercice : 27 528 €

Fait à Niort et aux Sables d'Olonne, le 27 juin 2024

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Céline DENUILLY
GROUPE Y AUDIT

Jean-Yves BILLON
ACCIOR CONSULTANTS



TEXTE DES RÉSOLUTIONS

SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE)

DU 11 SEPTEMBRE 2024

L'ordre du jour :

À TITRE ORDINAIRE

- Rapport de Gestion établi par le Conseil d'Administration incluant le Rapport sur le gouvernement d'entreprise et le rapport de gestion du Groupe ;
- rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et rapport sur les comptes consolidés ;
- rapport des Commissaires aux Comptes prévu à l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024, des comptes consolidés et quitus aux administrateurs ;
- approbation des charges non déductibles ;
- affectation du résultat de l'exercice ;
- rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
- renouvellement de mandats d'administrateurs et nomination d'un nouvel administrateur,
- renouvellement du mandat de la société Groupe Y Audit, co-Commissaire aux Comptes titulaire,
- Fixation du montant annuel de la rémunération des membres du Conseil d'Administration ;
- autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond.

À TITRE EXTRAORDINAIRE

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits ;
- délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits ;
- délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits ;
- autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires ;
- questions diverses ;
- pouvoirs pour l'accomplissement de formalités légales.

À TITRE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes annuels, quitus aux administrateurs ; approbation des éventuelles charges non déductibles

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, correspondant à des amortissements et loyers excédentaires non déductibles fiscalement, qui s'élèvent à un montant global de 256 780 euros ayant donné lieu à imposition.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 4 331 489 euros de l'exercice de la manière suivante :

> Origines du résultat à affecter

Résultat bénéficiaire de l'exercice	4 331 489 euros
Reprise du report à nouveau créditeur antérieur.....	727 euros
TOTAL	4 332 216 euros

> Affectation proposée

Réserve légale	216 575 euros
(5 % du bénéfice, arrondi à l'euro supérieur)	
Dividendes aux actionnaires	1 410 480 euros
soit 0,18 euro par action	
Autres réserves	2 700 000 euros
Solde au report à nouveau	5 161 euros
TOTAL	4 332 216 euros

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 Mars 2024 éligibles à l'abattement de 40 % s'élèverait à 1 410 480 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le paiement des dividendes interviendrait au plus tard le 15 octobre 2024, déduction faite des prélèvements obligatoires et facultatifs, comme rappelé ci-après.

L'Assemblée Générale prend acte que les actionnaires ont été informés que :

- les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1^{er} janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8 % perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2 %. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes ;
- peuvent demander à être dispensés du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende ;
- l'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :
 - soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
 - soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 % ;
- les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. À défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit ;
- conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :
 - exercice clos le 31 Mars 2021 :1 175 400,00 euros, soit 0,60 euros par titre intégralement éligibles à la réfaction de 40 %
 - exercice clos le 31 Mars 2022 :1 763 100,00 euros, soit 0,90 euros par titre intégralement éligibles à la réfaction de 40 %
 - exercice clos le 31 Mars 2023 :2 507 520,00 euros, soit 0,32 euros par titre intégralement éligibles à la réfaction de 40 %.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Approbation des Conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement des mandats d'administrateurs et nomination d'un nouvel administrateur

L'Assemblée Générale, constant que les mandats d'administrateur de M. Frédéric Coirier, M. Jérôme Coirier, Mme Hedwige De Penfentenyo, Mme Florence Coirier épouse Giraudon et de M. André Prunier viennent à expiration ce jour, décide :

- de renouveler les mandats d'administrateur de M. Frédéric Coirier, de Mme Hedwige De Penfentenyo et de Mme Florence Coirier épouse Giraudon ;
 - et de nommer :
 - Mme Brigitte Coirier, née le 21 février 1958 à Paris XVII (75017), de nationalité française, demeurant 3 chemin des Jardins à Castillon-du-Gard (30210), en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Jérôme Coirier, dont le mandat n'est pas renouvelé ;
 - M. Jean-François Bénot, né le 27 mars 1963 à Bressuire (79), de nationalité française, demeurant 217, avenue de Paris 79000 Niort, en qualité d'administrateur, en remplacement de M. André Prunier, dont le mandat n'est également pas renouvelé ;
- et ce pour une période de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2030 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat de la Société Groupe Y Audit, Co-Commissaire aux Comptes titulaire

Le mandat de la société Groupe Y Audit, Commissaire aux Comptes titulaire de la société arrivant également à expiration lors de la présente assemblée, l'Assemblée Générale décide de le renouveler dans ses fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2030.

L'Assemblée Générale rappelle que s'agissant du mandat de la Société Accior Consultants, second Commissaire aux Comptes de la société, il arrivera quant à lui à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2027.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Fixation du montant annuel de la rémunération des membres du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale fixe, pour l'exercice en cours et chacun des exercices ultérieurs, jusqu'à décision contraire, le montant global annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'Administration à la somme de 67 600 euros.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion, autorise le Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit (18) mois, conformément aux articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois



aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 12 septembre 2023, dans sa sixième résolution.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Poujoulat par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, dans le cadre de l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable

Le prix maximum d'achat est fixé à 50 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 19 590 000 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À TITRE EXTRAORDINAIRE

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de son article L. 225-129-2 :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'émission d'actions ordinaires, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies ;

2. fixe à vingt-six (26) mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
3. décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence : le montant global, prime d'émission incluse, des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 000 000 euros ;
4. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1. ci-dessus :
 - a) décide que la ou les émissions d'actions ordinaires seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible ;
 - b) décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1. le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les ¾ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
5. décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélatrice des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière ;
6. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIXIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment son article L 225-136 :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies. Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L.433-1 du Code de commerce.
2. Fixe à vingt-six (26) mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
3. Le montant global, prime d'émission incluse, des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 000 000 euros.

- Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la résolution ci-dessus.
4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi.
 5. Décide que la somme revenant à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.
 6. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1. le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les ¾ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
 7. Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélatrice des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
 8. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

ONZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits.

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment son article L 225-136 :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies.
2. Fixe à vingt-six (26) mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
3. Le montant global, prime d'émission incluse des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 000 000 euros, étant précisé que le montant nominal sera en outre limité à 20 % du capital par an.
4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires faisant l'objet de la présente résolution.

5. Décide que la somme revenant à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.
6. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1. le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les ¾ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
7. Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélatrice des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
8. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

Pour chacune des émissions d'actions ordinaires décidées en application des septième à neuvième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par l'article L 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'assemblée, lorsque le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Procuration pour effectuer les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.